

Procès-Verbal du Comité Syndical du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

**- Séance du 3 février 2016 à 18 heures 30 -
Mairie de Sausheim**

Sur convocation du 28 janvier 2016 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 16 décembre 2015 à 18 heures 30, en mairie de Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSER**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Béatrice **RIESTERER**, Robert **RISS**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Daniel **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Olivier **BECHT** à Madame Rachel **BAECHTEL**
Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Charles **KREMPPER**
Monsieur Mathieu **HAUSS** à Monsieur Michel **RIES**
Madame Marie-Madeleine **STIMPL** à Monsieur André **HABY**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Madame Anne-Catherine **GASZTYCH**, directeur général des services de Sausheim
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2015
2. Débat d'orientations budgétaires 2016
3. Modification du tableau des effectifs
4. Titres-restaurant – renouvellement du marché – résultat de la consultation et autorisation de signer
5. Baldersheim – mise en conformité de l'accessibilité de divers bâtiment (ERP) – approbation de principe – autorisation d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre
6. Battenheim – construction d'une nouvelle école élémentaire avec locaux périscolaires et de restauration scolaire – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions
7. Habsheim – construction d'une nouvelle école élémentaire – résultat du jury de concours - désignation du lauréat
8. Rixheim – construction d'une annexe à la Commanderie – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions
9. Sausheim – construction d'une mairie-annexe – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions
10. Convention de partenariat à intervenir avec EDF pour des travaux d'études, de recherche et des initiatives innovantes en lien avec le développement durable – autorisation de signer
11. Construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'Ile Napoléon – approbation de principe – autorisation d'engager les études de faisabilité, préprogramme et programmation technique détaillée
12. Battenheim – création d'une nouvelle voie d'accès au futur groupe scolaire/périscolaire – aménagement d'une plate-forme support de chaussée – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises
13. Dietwiller – création d'un réseau d'éclairage public allée de la Hardt - validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions
14. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que le représentant de la presse, les services de la commune ainsi que du syndicat et remercie M. le maire de Sausheim d'accueillir cette séance du comité syndical.

Après avoir donné lecture des procurations recensées, M. le président passe au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2015

Le procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2015 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'a été formulée au sujet de ce document. Aussi M. le président propose-t-il à l'assemblée d'approuver celui-ci.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2015.

Point n° 2 : Débat d'orientations budgétaires 2016

Le débat d'orientations budgétaires, préalable à l'adoption du budget primitif, a été institué par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

Le rapport, présenté à cette fin, a pour objet :

- De donner quelques éléments du contexte économique ;
- De tracer les évolutions institutionnelles et de rappeler les principaux éléments du projet de loi de finances qui constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires des collectivités locales ;
- De préciser les orientations majeures pour le syndicat de communes de l'Ile Napoléon, en 2016, en matière d'investissements notamment.

A l'aide du document joint en annexe n° 1, M. le président présente à l'assemblée les orientations générales du budget du syndicat pour l'exercice à venir, ouvre le débat et répond aux différentes questions posées par les délégués.

Il demande ensuite à l'assemblée de se prononcer.

-oOo-

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget 2016 ;

Considérant le rapport présenté par le président et le débat qui a suivi cette présentation ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2016.

Point n° 3 : Modification du tableau des effectifs

Par délibération du 25 novembre 2015, le comité syndical avait pris la décision de créer avec effet au 1^{er} décembre de la même année :

- Un poste à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Un poste à temps non complet (quotité de 17h30 par semaine) d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Par courrier daté 17 décembre 2015, les services chargés du contrôle de légalité ont souhaité que le comité syndical prenne une délibération complémentaire à la décision initiale, fondée sur des besoins clairement identifiés, créant les emplois nécessaires en précisant :

- Leurs missions en sus de l'indication des grades qui leur correspondent ;
- L'ouverture des crédits au chapitre budgétaire relatif au personnel.

Tenant compte de ces recommandations, M. le président propose au comité syndical de rectifier et compléter la délibération du 25 novembre 2015. Il demande ensuite au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Décide de créer les emplois suivants pour assurer les missions correspondantes avec effet au 1^{er} décembre 2015 :***

Nombre d'emploi créé	Emploi (grade)	Missions
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Instructeur des autorisations d'urbanisme et visite de conformité
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Secrétariat des marchés publics
1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps non complet (50%)	Assistante ressources humaines

- ***Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 012.***

Point n° 4 : Titres-restaurant – renouvellement du marché – résultat de la consultation et autorisation de signer

Par délibération du 13 février 2013, le comité syndical avait pris la décision de contractualiser avec la société Chèque Déjeuner, pour trois années, à la formule d'attribution de titres restaurant au bénéfice de son personnel.

Cette démarche représente une action valorisant la politique sociale de la collectivité, visant à améliorer les conditions de vie des agents ; Il s'agit également, dans cet esprit, d'une solution équitable pour tous.

Le marché arrivant à échéance, une consultation entre trois fournisseurs de titres restaurant a été lancée fin 2015.

Au regard du dépouillement et de l'analyse des 3 offres reçues en réponse, sur le fondement des critères définis dans le règlement de la consultation, il vous est proposé de désigner la société Chèque Déjeuner comme attributaire du marché, conformément à la proposition de la commission MAPA du 26 janvier 2016.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;***
- ***Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;***
- ***Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec la société retenue.***

Point n° 5 : Baldersheim – mise en conformité de l'accessibilité de divers bâtiment (ERP) – approbation de principe – autorisation d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre

L'opération de mise en accessibilité de l'école élémentaire, du complexe sportif et du club-house de tennis à Baldersheim a été retenue au titre du programme pluriannuel des travaux.

A ce stade de la réflexion, les services techniques du SCIN ont estimé le coût des travaux d'accessibilité à :

- 130 000,00 € HT pour le complexe sportif ;
- 70 000,00 € HT pour l'école élémentaire ;
- 30 000,00 € HT pour le club-house de tennis.

Soit un total de travaux estimé à 230 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2016.

Il y a lieu maintenant d'engager, selon les dispositions de la procédure adaptée, une consultation destinée à désigner le maître d'œuvre de l'opération.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Valide le principe de mise en accessibilité de l'école élémentaire, du complexe sportif et du club-house de tennis à Baldersheim ;**
- **Approuve l'estimation établie par les services techniques du SCIN, qui s'élève à 230 000,00 € HT pour les travaux (hors honoraires) sur l'ensemble des bâtiments concernés ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre par voie de procédure adaptée.**

Point n° 6 : Battenheim – construction d'une nouvelle école élémentaire avec locaux périscolaires et de restauration scolaire – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions

L'opération de construction d'une nouvelle école élémentaire avec locaux périscolaires et de restauration scolaire à Battenheim figure au programme pluriannuel des travaux de cette commune.

En séance du 20 octobre 2015, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le cabinet Jacques Koessler Architecture de Cernay, le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet, sur une base prévisionnelle de travaux de 1 650 000,00 € HT.

Au stade APD, les prestations arrêtées en concertation avec la commune, ont été chiffrées à 1 707 750,00 € HT (valeur janvier 2016), hors options, selon le détail ci-après :

• Gros-œuvre	465 000,00 € HT
• Charpente bois	23 000,00 € HT
• Couverture terre cuite / zinguerie	38 000,00 € HT
• Etanchéité / bardage	97 000,00 € HT
• Isolation thermique extérieure	38 000,00 € HT
• Echafaudages	7 000,00 € HT
• Menuiserie extérieure aluminium	137 000,00 € HT
• Serrurerie / métallerie	85 500,00 € HT
• Plâtrerie / isolation / faux-plafonds	85 000,00 € HT
• Menuiserie intérieure	120 000,00 € HT
• Electricité / courants faibles	115 750,00 € HT
• Sanitaire / chauffage / ventilation	230 000,00 € HT
• Infiltrométrie	2 000,00 € HT
• Equipement de cuisine	14 000,00 € HT
• Chape	17 000,00 € HT
• Carrelage / faïence	24 000,00 € HT
• Revêtements de sols	26 000,00 € HT
• Peinture	30 500,00 € HT
• Ascenseur	23 000,00 € HT
• Terrassements / aménagements extérieurs	130 000,00 € HT
• Total	1 707 750,00 € HT

Options

1. Plus-values

- Menuiseries extérieures mixtes bois/alu.....14 000,00 € HT
- Cloison vitrée toute hauteur6 700,00 € HT

2. Autres options

- Arbre à vent.....49 700,00 € HT

Total options : 70 400,00 € HT

La répartition du coût des travaux (hors options) entre les 2 entités est de :

- 951 450,00 € HT pour l'école élémentaire ;
- 756 300,00 € HT pour le périscolaire.

La consultation des entreprises sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 1 707 750,00 € HT en phase APD, selon répartition ci-dessus détaillée, des travaux de construction d'une nouvelle école élémentaire avec locaux périscolaires et de restauration scolaire à Battenheim ;***
- ***Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée ;***
- ***Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès de la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin, du conseil départemental du Haut-Rhin et de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour l'attribution de subventions.***

Point n° 7 : Habsheim – construction d'une nouvelle école élémentaire – résultat du jury de concours – désignation du lauréat

Par délibération du 15 avril 2015, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation des concepteurs, dans les formes prescrites par les articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics (concours restreint d'architecture), pour la construction d'une nouvelle école élémentaire à Habsheim.

Réuni le 2 septembre 2015, le jury ad hoc désignait, après mise en concurrence, les trois agences d'architecture admises à concourir, à savoir :

- L'équipe Auger Rambeaud Architectes à Colmar ;
- L'équipe Formats Urbains Architectes Associés à Mulhouse ;
- L'équipe IXO Architecture à Sélestat.

Réuni le 18 janvier 2016, ce même jury a évalué les prestations remises par les trois candidats précités, sur le fondement des critères de jugements définis par le règlement de concours, qui portaient sur :

1. La qualité de la réponse apportée par rapport au programme (insertion dans le site, qualité architecturale et urbanistique, organisation fonctionnelle, qualité environnementale) ;
2. La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

C'est l'équipe Formats Urbains Architectes Associés de Mulhouse qui a été désignée, à la majorité des voix (vote à bulletin secret préalablement à la levée de l'anonymat par Me BADER, huissier de justice à Mulhouse).

La négociation engagée par le pouvoir adjudicateur avec le lauréat le 26 janvier 2016, a permis de reconsidérer les honoraires et de préciser les contours de la mission. Les composantes de cette dernière se présentent ainsi :

- | | |
|---|--|
| ▪ domaine fonctionnel : | bâtiment neuf |
| ▪ type de mission : | mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (ESQ, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que la mission complémentaire simulation thermique dynamique |
| ▪ estimation prévisionnelle des travaux : | 1 815 820,00 € HT |
| ▪ taux d'honoraires : | 13,95 % |
| ▪ forfait provisoire de rémunération : | 253 306,89 € HT |

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le président à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Formats Urbains Architectes Associés de Mulhouse – Structure Concept – IBEO – B2E – Scène Acoustique, pour un montant de 253 306,89 € HT.

Point n° 8 : Rixheim – construction d'une annexe à la Commanderie – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions

L'opération de construction d'une « annexe à la Commanderie » à Rixheim figure au programme pluriannuel des travaux.

En séance du 17 juin 2015, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le cabinet DRLW Architectes de Mulhouse, le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet, sur une base prévisionnelle de travaux de 2 565 600,00 € HT.

Au stade APD, les prestations arrêtées en concertation avec la commune, ont été chiffrées à 2 682 795,00 € HT (valeur janvier 2016), hors options, selon le détail ci-après :

▪ Terrassement / gros-œuvre.....	934 445,00 € HT
▪ Etanchéité	91 000,00 € HT
▪ Menuiserie extérieure aluminium / vitrerie / store	172 000,00 € HT
▪ Occultation	45 000,00 € HT
▪ Chauffage / ventilation / rafraichissement	420 200,00 € HT
▪ Plomberie / sanitaire.....	36 000,00 € HT
▪ Electricité / courants faibles.....	288 790,00 € HT
▪ Ascenseur	25 000,00 € HT
▪ Plâtrerie	52 710,00 € HT
▪ Menuiserie intérieure bois	86 300,00 € HT
▪ Mobilier	41 700,00 € HT
▪ Serrurerie	130 200,00 € HT
▪ Chape.....	21 800,00 € HT
▪ Carrelage / faïence	13 000,00 € HT
▪ Revêtements de sol souple	5 000,00 € HT
▪ Parquet	31 650,00 € HT
▪ Plafond suspendu	20 500,00 € HT
▪ Peinture	56 000,00 € HT
▪ Echafaudage	15 000,00 € HT
▪ Isolation thermique par l'extérieur / enduit	128 500,00 € HT
▪ VRD / aménagement extérieur	68 000,00 € HT
▪ Total	2 682 795,00 € HT

Options

▪ Réalisation des ouvertures dans la Commanderie	7 140,00 € HT
▪ Réalisation d'une sous-station primaire	97 300,00 € HT
▪ Total options.....	104 440,00 € HT

La répartition du coût des travaux (hors options) entre les 3 entités se détaille comme suit :

- 1 126 774,00 € HT pour les services techniques ;
- 992 634,00 € HT pour le musée du papier peint ;
- 563 387,00 € HT pour les archives.

La consultation des entreprises sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 2 682 795,00 € HT en phase APD, des travaux de construction d'une « annexe à la Commanderie » à Rixheim ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée ;**
- **Charge M. le Président d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès des différentes collectivités, instances et organismes compétents pour l'attribution de subventions.**

Point n° 9 : Sausheim – construction d'une mairie-annexe – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions

L'opération de construction d'une nouvelle mairie-annexe à Sausheim figure au programme pluriannuel des travaux de la commune.

En séance du 16 septembre 2015, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec l'Atelier d'Architecture G5 de Mulhouse, le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet, sur une base prévisionnelle de travaux de 625 000,00 € HT.

Au stade APD, les prestations arrêtées en concertation avec la commune, ont été chiffrées à 696 890,00 € HT (valeur janvier 2016), selon le détail ci-après :

▪ Terrassement / gros-œuvre.....	250 000,00 € HT
▪ Charpente bois.....	6 600,00 € HT
▪ Couverture / étanchéité / zinguerie	29 800,00 € HT
▪ Menuiserie extérieure aluminium.....	46 000,00 € HT
▪ Plâtrerie / isolation.....	18 050,00 € HT
▪ Echafaudage	3 200,00 € HT
▪ Isolation thermique extérieure	11 500,00 € HT
▪ Bardage bois.....	39 000,00 € HT
▪ Electricité	63 800,00 € HT
▪ Installations sanitaires	11 800,00 € HT
▪ Chauffage / ventilation	84 200,00 € HT
▪ Serrurerie	8 900,00 € HT
▪ Chape	6 200,00 € HT
▪ Carrelage	12 500,00 € HT
▪ Menuiserie bois	36 200,00 € HT
▪ Faux-plafond	6 000,00 € HT
▪ Peinture intérieure	14 200,00 € HT
▪ Revêtements de sols souples	7 400,00 € HT
▪ Ascenseur	22 500,00 € HT
▪ Voirie / réseaux divers	10 000,00 € HT
▪ Mobilier et électroménager cuisine	4 600,00 € HT
▪ Nettoyage	2 500,00 € HT
▪ Infiltrométrie.....	1 940,00 € HT
▪ Total	696 890,00 € HT

La consultation des entreprises sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 696 890,00 € HT en phase APD, des travaux de construction d'une nouvelle mairie-annexe à Sausheim ;***
- ***Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée ;***
- ***Charge M. le Président d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès des différentes collectivités, instances et organismes compétents pour l'attribution de subventions.***

Point n° 10 : Convention de partenariat à intervenir avec EDF pour des travaux d'études, de recherche et des initiatives innovantes en lien avec le développement durable – autorisation de signer

La convention de coopération pour le développement durable de l'Alsace signée entre la Région et le groupe EDF le 23 janvier 2012 prévoit un investissement du groupe EDF dans trois dimensions du développement durable :

1. Le développement économique du groupe EDF, de ses partenaires et sous-traitants en Alsace, des TPE/PME alsaciennes et de l'économie solidaire.
2. L'engagement du groupe EDF et de ses salariés au service de la société alsacienne (formation, solidarité, information et sensibilisation du public).
3. La protection de l'environnement, à la fois sous tous les aspects de biodiversité, également par la réduction des besoins énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (éco-efficacité énergétique), ainsi que par la production d'énergie bas carbone en Alsace, sans émission directe de gaz à effet de serre (centrales hydrauliques sur le Rhin et centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim, production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables comme la géothermie profonde, le petit hydraulique, la biomasse, le photovoltaïque, l'éolien...).

De manière transverse aux trois dimensions précitées, la contribution du groupe EDF peut également **prendre la forme d'un soutien financier pour des travaux d'études, de recherche et des initiatives innovantes en lien avec le développement durable.**

La convention dont un exemplaire est annexé à la présente, prévoit ainsi le versement d'une subvention de 8 500,00 € au titre des opérations menées dans différentes communes du syndicat, en matière d'économies d'énergie.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le président à signer avec EDF la convention de partenariat pour des travaux d'études, de recherche et des initiatives innovantes en lien avec le développement durable.

Point n° 11 : Construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'Île Napoléon – approbation de principe – autorisation d'engager les études de faisabilité, préprogramme et programmation technique détaillée

Les services administratifs du SCIN occupent, depuis 2010, à titre précaire, des locaux de bureaux situés 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim, au premier étage du bâtiment de la Banque Populaire. Les ateliers sont installés dans un local, propriété du syndicat, situé à proximité immédiate, rue Alcide de Gaspéri (zone d'activité Espale).

L'importante réorganisation structurelle engagée par la direction régionale Alsace-Lorraine-Champagne Ardenne de la Banque Populaire a pour conséquence immédiate la mise en vente de l'immeuble dont le syndicat est pour partie locataire. Cette aliénation, officialisée à l'automne 2015, aura inmanquablement des conséquences sur le renouvellement du bail triennal qui court jusque fin juin 2018.

Une réflexion a donc été menée pour tenir compte de cette éventualité. Cette réflexion intégrait par ailleurs, plusieurs postulats supplémentaires :

- Le relogement des services du syndicat devait se faire au pire à coût constant, sans impact sur la capacité d'investissement des communes, voire même permettre de générer des économies en matière de charges de fonctionnement ;
- L'opportunité devait être saisie de regrouper sur un site unique l'ensemble des services : administratifs et ateliers ; le local actuel qui abrite les ateliers, propriété du syndicat, serait donc revendu ;
- Compte tenu de l'historique de l'établissement, priorité devait être donnée à une relocalisation sur le ban communal de Sausheim.

Au regard de l'ensemble de ces considérations, il est apparu que la construction d'un bâtiment neuf, raisonnablement dimensionné, répondant aux dernières normes thermiques et énergétiques notamment, constituait la meilleure solution possible à la problématique posée.

En effet, une relocation ne réglait nullement le problème de la précarité et la réhabilitation/transformation de locaux existants présentait un rapport coût/optimisation spatiale nettement plus défavorable, sans parler des performances énergétiques, bien plus difficiles à atteindre.

La proposition a été exposée aux membres du bureau, lors de plusieurs réunions. Ceux-ci se sont prononcé favorablement, sous réserve que le projet n'impacte pas la capacité

d'investissement des communes. Les premières projections financières confirment qu'il en sera bien ainsi.

Le bureau d'études « bâtiments » du SCIN se chargera dans un premier temps de définir les besoins avec précision, d'établir le programme technique du projet et de déterminer le coût financier de l'opération.

Il y aura lieu, par la suite, de s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre en ayant préalablement défini les composantes du marché de prestations intellectuelles « loi MOP » qui lui seront confiées.

Parallèlement, des négociations sont en cours avec la commune de Sausheim, pour la mise à disposition, sous forme de bail emphytéotique, de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet, dans des conditions qui restent aujourd'hui à définir et sur lesquelles le comité syndical devra se prononcer. Il s'agit d'un terrain d'environ 40 ares, situé derrière la résidence pour personnes âgées Le Soleil.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve le principe de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'Ile Napoléon ;***
- ***Autorise à engager, en interne, les études de faisabilité, préprogramme et programmation technique détaillée du projet ;***
- ***Charge M. le Président de négocier avec la commune de Sausheim les conditions de mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet.***

Point n° 12 : Battenheim – création d'une nouvelle voie d'accès au futur groupe scolaire/périscolaire – aménagement d'une plate-forme support de chaussée – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises

La construction d'un nouveau groupe scolaire/périscolaire à Battenheim nécessite la création d'une voie d'accès.

Celle-ci, dénommée rue des Fourmis, reliera sur une longueur d'environ 200 mètres la rue des Champs à la rue des Loisirs.

Préalablement au démarrage des travaux de construction de l'école et afin de permettre l'accès aux engins de chantier, il est nécessaire de réaliser la plate-forme support de chaussée de la future voirie. Les travaux comprennent :

- La démolition du quai de déchargement des déchets verts ;
- Les terrassements généraux pour la structure de voirie ;
- Le remblaiement ;
- La mise en œuvre d'un enduit de propreté. ;
- Divers travaux de préparation.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué ces travaux à 55 000,00 € HT. La consultation d'entreprises sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 55 000,00 € HT en phase APD, des travaux de construction d'une plate-forme d'accès pour les engins de chantier qui aménageront la voie d'accès vers la nouvelle école élémentaire de Battenheim ;***
- ***Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée ;***
- ***Charge M. le Président d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès des différentes collectivités, instances et organismes compétents pour l'attribution de subventions.***

Point n° 13 : Dietwiller – création d'un réseau d'éclairage public allée de la Hardt - validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions

La commune de Dietwiller a souhaité créer un nouveau réseau d'éclairage public allée de la Hardt et raccorder la zone d'activités côté Dietwiller sur ce nouveau réseau de la commune.

Le projet d'une longueur de 250 mètres comprend :

- La réalisation de fouilles pour pose de gaines ;
- La pose de massifs de candélabres ;
- Le tirage de câbles ;
- La fourniture et pose de candélabres avec luminaires à leds hauteur de feu 6 mètres ;
- La fourniture et mise en place d'une armoire de commande avec système de régulation pour l'abaissement de l'éclairage de nuit ;
- La réfection des enrobés sur tranchée.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué ces travaux à 35 000,00 € HT, hors frais annexes. La consultation d'entreprises sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 35 000,00 € HT en phase APD, des travaux de création d'un nouveau réseau d'éclairage public allée de la Hardt à Dietwiller ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée ;**
- **Charge M. le Président d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès des différentes collectivités, instances et organismes compétents pour l'attribution de subventions.**

Point n° 14 : Divers

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi **16 mars 2016 à 18 heures 30**, en mairie d'**Illzach**. Elle sera précédée d'une réunion de bureau, à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Sausheim, le 3 février 2016.



Sommaire

A. CONTEXTE GÉNÉRAL : SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	2
1. LA CONJONCTURE NATIONALE	2
2. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2016 ET DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2015 INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	4
B. TENDANCES BUDGÉTAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DU SCIN	17
1. LES RESSOURCES 2016 DU SYNDICAT DE COMMUNES	17
2. LES DEPENSES 2016 PAR BLOCS DE COMPETENCES	19
3. PROGRAMME DE TRAVAUX (DEPENSES 2016)	21

1. LA CONJONCTURE NATIONALE

- Article BFM Business du 3 janvier 2016 -

Après un millésime 2015 en demi-teinte, la France n'entame pas forcément l'année avec un optimisme débordant. La croissance n'est pas partie pour s'offrir un rebond majeur. Mais le chômage pourrait néanmoins un tout petit peu diminuer.

L'économie française aura en 2015 retrouvé quelques forces. Selon une prévision de l'Insee datant de la mi-décembre, l'année se serait terminée sur une croissance de 1,1%.

Un chiffre qui, s'il se confirme, sera certes modeste mais signera une performance que le pays n'avait pas connue depuis 2011 (la croissance atteignait alors 2,1%).

a) La croissance

Après une prévision très modeste de 1% en 2015 (et qui devrait donc être dépassée), l'exécutif table sur 1,5% pour cette année. Un chiffre prudent ? Pas tant que cela en fait. Philippe Gudin, chef économiste Europe chez Barclays considère que la croissance de cette année devrait se situer autour de cette estimation voire un peu moins.

"On a tendance à l'oublier mais la croissance moyenne de 2016 dépend aussi du niveau de 2015. Et dans le calcul, le quatrième trimestre de 2015 est très important pour 2016. Or celui-ci a constitué un trou d'air", fait-il valoir. Le chiffre de la croissance pour les trois derniers mois pour 2015 n'est pas encore connu. Mais l'Insee a, à la mi-décembre, divisé par deux sa prévision, passant de 0,4 à 0,2%. "La consommation d'énergie des ménages a été plus faible en raison d'une bonne météo. Et les attentats du 13 novembre ont pesé sur certains secteurs", rappelle Philippe Gudin. Et il estime que ces contrecoups ne seront pas rattrapés début 2016.

L'économiste de Natixis Véronique Janod est sur un constat similaire pour la croissance : "nous sommes modérément optimistes. Actuellement, nous prévoyons qu'elle atteigne 1,2% en 2016, après 1% en 2015".

Le problème est aussi que la croissance française est très dépendante de la consommation des ménages. Or "en 2016, l'inflation devrait remonter légèrement, entre 0,6 et 0,8% contre 0% cette année. Même si cette augmentation demeure de faible ampleur, elle risque de venir peser sur le pouvoir d'achat des ménages", considère Véronique Janod. "Compte tenu du fort niveau de chômage, il y a peu de chance qu'une nette accélération de la consommation vienne doper la croissance, d'autant que les ménages sont jusqu'ici prudents, augmentant leur épargne au troisième trimestre", conclut-elle.

b) L'investissement des entreprises

"C'est la grande question, au fur et à mesure des révisions de l'Insee on constate que le fort rebond annoncé pour 2015 n'a, jusqu'ici, pas eu lieu", rappelle Véronique Janod. Mais que peut-il en être pour 2016 ?

Dans sa note de conjoncture publiée le 17 décembre dernier, l'Insee semblait plutôt optimiste, tablant sur une hausse de 0,9% au premier trimestre de cette année, puis 0,8%. Sauf que rien n'est franchement acquis. "C'est la composante du PIB que l'on a le plus de mal à percevoir et celle sur laquelle il y a des incertitudes aussi bien à la hausse qu'à la baisse", affirme Philippe Gudin.

"Les entreprises françaises sont encore fortement endettées et se sont très peu désendettées depuis la crise, il est donc possible que la hausse de leur taux de marge serve au désendettement. Elles continueront d'investir pour renouveler leurs équipements mais il est peu probable qu'elles accroissent réellement leurs capacités de production", analyse-t-il.

Véronique Janod ne dit pas l'inverse : "il n'y a pas de facteur permettant d'être très optimiste pour 2016. Il y a sans doute un problème de confiance de la part des entreprises. Au final, la dynamique devrait demeurer positive mais rien jusqu'ici ne permet d'envisager de changement important".

c) Le chômage

L'Unédic, l'organisme qui gère l'assurance-chômage, table sur un taux à 9,7% à fin 2016, contre 10,2% au dernier pointage de l'Insee (pour le troisième trimestre 2015). Philippe Gudin note que "l'emploi est reparti, l'Insee tablant sur la création de 73.000 postes sur les six premiers mois de 2016". Sauf que "cela ne suffira pas pour faire baisser le chômage en raison de l'évolution de la population active".

Contrairement à la plupart de ses voisins, à commencer par l'Allemagne, la France voit davantage de personnes arriver sur le marché du travail (étudiants débutant dans la vie active) qu'en sortir (retraités). La France doit ainsi créer environ 150.000 postes par an, simplement pour éliminer l'effet de sa démographie. Ce qui fait que le chômage ne devrait donc que baisser un tout petit peu.

"Il y a sans doute un certain attentisme de la part des entreprises. Néanmoins nous prévoyons en moyenne une légère baisse du chômage favorisée par la montée en charge des réformes abaissant le coût du travail, la faiblesse de l'euro et des taux d'intérêt, et une croissance légèrement supérieure à celle de 2015. Mais cette baisse ne devrait pas être très importante en 2016", confirme Véronique Janod.

d) La compétitivité

En 2015, l'inexorable déclin de la compétitivité française a marqué une pause. Au contraire, l'Hexagone a gagné une place dans le classement établi par le forum économique mondial, pointant certes à un rang pas franchement folichon (22e). L'écart sur le coût du travail s'est réduit, surtout avec une Allemagne qui a, elle, vu ses salaires remonter.

Cette tendance est surtout due à l'effet des mesures prises par le gouvernement tels que le Crédit d'impôt compétitivité pour l'emploi (CICE) et le pacte de responsabilité. Elle devrait se poursuivre légèrement en 2016 car "ces deux dispositifs vont encore monter en charge et la modération salariale va se poursuivre", indique Philippe Gudin.

"On a le sentiment que la compétitivité de la France a cessé de se détériorer ce qui ne veut pas encore dire qu'on est complètement sur le bon chemin. La compétitivité ne se limite pas au coût du travail, et en France il y a encore de nombreux obstacles

administratifs et freins. Il faudrait ainsi des réformes mais cela est peu probable pour 2016, une année pré-électorale", nuance-t-il néanmoins.

e) Les marchés financiers

En 2015, la France a encore bénéficié de taux très bas pour se financer sur les marchés. Ce qui a aidé le gouvernement, mais aussi les entreprises et les ménages, puisque les crédits aux entreprises et aux particuliers dépendent énormément du niveau de la dette française. L'Hexagone peut-elle encore bénéficier de ces vents porteurs sur le marché ?

"Il n'y pas de doute que l'environnement de taux favorable va se poursuivre. La Banque centrale européenne a clairement fait savoir qu'elle en ferait plus si nécessaire, ce qui a de grandes chances d'arriver. Elle devrait donc mener une politique encore plus accommodante", répond Philippe Gudin.

Les taux resteront donc bas et ce malgré la normalisation de la politique de la Fed, qui sera très progressive. Le gouvernement a bâti son budget 2016 sur une hypothèse prudente : les taux à 10 ans remonteraient à 2,4% fin 2016. Au 30 décembre, ils étaient à 0,99%.

2. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2016 ET DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2015 INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après une adoption définitive le 17 décembre 2015 par l'Assemblée nationale, la loi de finances pour 2016 et la loi de finances rectificative pour 2015 ont été publiées le 30 décembre dernier au Journal officiel. De très nombreuses dispositions concernent les collectivités territoriales, s'agissant des finances et de la fiscalité locales, mais pas seulement. Certaines portent aussi sur des compétences locales telles que les transports, le logement, la culture, ou l'environnement. Si quelques-unes paraissent anecdotiques, d'autres, au contraire, sont très attendues - comme les mesures de soutien à l'investissement - ou font l'objet de polémiques - comme la réforme de la dotation globale de fonctionnement. Le Conseil constitutionnel n'a censuré qu'à la marge ces textes financiers.

LOI DE FINANCES POUR 2016

TVA A 5,5 % POUR L'ACCESSION EN QPV. Avec l'article 11, le taux réduit de TVA à 5,5 % s'appliquent aux livraisons d'immeubles et aux travaux réalisés dans le cadre d'une opération d'accession à la propriété, situées dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou à moins de 300 mètres de la limite de ces quartiers, et dont la demande de permis de construire a été déposée "entre le 1er janvier 2015 et la date de signature du contrat de ville qui doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2015".

TVA A 5,5% POUR LES OPERATIONS ANRU. Avec l'article 12, le taux de TVA reste fixé à 5,5% pendant les deux années suivant la date de l'échéance de la convention Anru pour les opérations dont la demande de permis de construire a été déposée au cours de ces deux années et pour les opérations réalisées en application d'un traité de concession d'aménagement signé durant cette même période, dès lors que ces opérations sont situées dans les quartiers Anru ou à moins de 300 mètres.

TVA A 10% POUR LES PETITS TRAVAUX EN QUARTIER ANRU. L'article 13 modifie l'article 279-0 bis A du code général des impôts selon laquelle la TVA est de 10% sur les travaux

d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de logements, achevés depuis plus de deux ans, mais la TVA demeure à 20% pour les travaux à l'issue desquels la surface de plancher des locaux existants est augmentée de plus de 10%. Désormais, pour les communes comptant plus de 50% de logements locatifs sociaux, et pour les logements situés dans les quartiers Anru, la TVA est aussi à 10%, même si la surface plancher augmente à l'issue des travaux.

VERSEMENT TRANSPORT. L'article 15 relève de plus de 9 à 11 salariés le seuil des entreprises soumises au versement transport afin de limiter les effets de seuil pour les TPE et PME. Le manque à gagner pour les autorités organisatrices de transport est compensé par un prélèvement de 78,75 millions d'euros sur les recettes de l'Etat (article 40).

METHANISATION AGRICOLE. L'article 24 étend à toutes les exploitations agricoles exerçant une activité de méthanisation les exonérations de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises dont certaines bénéficient déjà. Ces exonérations sont de plein droit. La mesure participe à l'effort déjà engagé pour parvenir à un millier d'exploitations de méthanisation agricoles d'ici 2020. Non compensées, les collectivités territoriales concernées devront, du fait de ces nouvelles mesures, renoncer à 18 millions d'euros sur la période 2015-2021.

AIDE FISCALE POUR LES REMONTEES MECANIQUES. L'article 26 permet aux entreprises de remontées mécaniques (et en générale aux entreprises de transport "par câbles") de déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40% de la valeur d'origine des biens hors frais financiers, affectés à leur activité et qu'elles acquièrent ou fabriquent lorsque ces biens peuvent faire l'objet d'un amortissement. La déduction s'applique également aux biens acquis ou fabriqués jusqu'au 31 décembre 2016. Lorsque la remontée mécanique est acquise ou fabriquée dans le cadre d'un contrat d'affermage, la déduction est pratiquée par le fermier.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE). Parmi les taxes à faible rendement (article 27) qu'il comptait supprimer, le gouvernement a dû renoncer à la disparition des composantes de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) "autorisation" et "exploitation" s'appliquant aux ICPE. Cette TGAP spécifique représente un montant d'environ 25 millions d'euros affecté à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Les députés se sont opposés à sa suppression au motif qu'il s'agit d'une mesure de fiscalité écologique.

TGAP SUR LES CARBURANTS. Selon l'article 28, l'application de cette taxe, due par les fournisseurs de carburants lorsqu'ils n'incorporent pas de biocarburants, est reportée dans les outre-mer de 2016 à 2019 au motif que ces territoires sont dépourvus d'unités de production de ces types de carburants.

EMPRUNTS TOXIQUES. L'article 31 porte de 100 à 200 millions d'euros le montant annuel du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés et des instruments financiers, dont la durée est de quinze ans. Cet abondement est financé pour moitié par l'Etat et pour moitié par les banques et établissements financiers. La mesure traduit une annonce gouvernementale du 24 février 2015 qui fait suite à la décision de la Banque nationale suisse de laisser s'apprécier la devise helvétique. L'article fixe aussi le taux maximal applicable aux nouveaux emprunts consentis pour le remboursement d'un prêt sensible.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT EN 2016. L'article 33 réduit la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 3,5 milliards d'euros. En 2016, celle-ci atteint ainsi 33,1 milliards d'euros (- 9,6%). Il laisse inchangées les modalités de répartition de la baisse des dotations

(- 3,67 milliards d'euros) entre les collectivités territoriales. Celle-ci représente 1,89% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités. Elle s'effectue en fonction des recettes totales des collectivités territoriales figurant dans les comptes de gestion de 2013. Le montant de l'effort demandé est ainsi de : 2,071 milliards d'euros pour les communes et les intercommunalités, 1,148 milliard d'euros pour les départements et 451 millions d'euros pour les régions.

INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL / FCTVA. L'article 34 élargit le bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses en matière d'entretien des bâtiments publics payées à compter du 1er janvier 2016, comme l'avait annoncé le Premier ministre le 28 mai dernier. A l'initiative des parlementaires, le FCTVA est aussi étendu aux dépenses d'entretien de la voirie réalisées à partir de 2016. Sont aussi rendues éligibles au FCTVA "les dépenses d'investissement réalisées sur la période 2015-2022, sous maîtrise d'ouvrage publique, en matière d'infrastructures passives intégrant leur patrimoine dans le cadre du plan 'France très haut débit'". Les départements seront les principaux bénéficiaires de cette dernière disposition. L'ensemble de ces mesures constitueront une ressource supplémentaire pour les collectivités de quelque 370 millions d'euros à partir de 2018.

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE. L'article 37 améliore le mécanisme de compensation de perte de base de contribution économique territoriale dont bénéficient les collectivités qui subissent d'une année sur l'autre une baisse importante de leurs impôts économiques, du fait de la fermeture d'une ou plusieurs entreprises. Les modalités du versement complémentaire sont modifiées.

COMPENSATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES AUX REGIONS. L'article 38 prévoit que les transferts aux régions des services chargés de la gestion des fonds européens et des dépenses d'investissement des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) prévus par les lois Maptm et Notr sont compensés par l'attribution aux régions d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Par ailleurs, l'article garantit aux régions issues d'une fusion au 1er janvier 2016 que la fraction de TICPE qui leur est appliquée correspond à la somme des droits à compensation des anciennes régions qu'elles regroupent.

DOTATIONS DES REGIONS FUSIONNEES. L'article 39 fixe le principe selon lequel les montants des dotations de compensation perçues par les régions fusionnées (au titre des transferts de compétences de 1983 et de 2002) au 1er janvier 2016 sont égaux à la somme des montants versés aux régions auxquelles elles succèdent.

AGENCES DE L'EAU, AFITF, ADEME. L'article 41 vise à "associer" les opérateurs publics à "l'effort de redressement des comptes publics", via notamment le plafonnement du niveau de ressources affectées de certaines agences. Les agences de l'eau sont intégrées dans le champ du plafonnement, à hauteur de 2,3 milliards d'euros. Pour l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf), le plafonnement est toutefois augmenté s'agissant de la taxe due par les concessionnaires d'autoroutes (566 millions d'euros au lieu de 561 millions d'euros). Idem pour le Conservatoire du littoral (38,5 millions d'euros au lieu de 37 millions d'euros). L'Ademe va pour sa part subir un prélèvement de 90 millions d'euros sur son fonds de roulement avant le 20 mai 2016.

CONCESSIONS HYDROELECTRIQUES. L'article 69 vise à exonérer les titulaires de certaines concessions hydroélectriques du paiement d'une redevance dont le produit revient à l'Etat et aux collectivités territoriales.

AUTORITE DE REGULATION DES ACTIVITES FERROVIAIRES ET ROUTIERES (ARAFER). Pour tenir compte de l'extension des compétences de l'Arafer au secteur routier, prévue par la loi Macron, deux nouvelles taxes pour frais de contrôle sont créées au profit de cette agence (article 70). La première est due par les entreprises de transport public routier de personnes qui sont assujetties à la TVA et qui assurent des services réguliers interurbains mentionnés à l'article L. 3111-17 du code des transports. Elle est assise sur le montant, hors TVA, des sommes versées par les passagers en rémunération des titres de transport émis pour des trajets effectués entre des arrêts situés en France dans le cadre des services mentionnés au même article L. 3111-17. Le taux de cette taxe, compris entre 1,5 ‰ et 2,5 ‰, est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des transports et du budget. Une seconde taxe annuelle pour frais de contrôle est due par les concessionnaires d'autoroutes. Elle est assise sur la part du chiffre d'affaires afférent à l'activité concédée réalisé au cours de l'exercice, après abattement de 200 millions d'euros. Le taux de la taxe, compris entre 0,15 ‰ et 0,4 ‰, est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des transports et du budget.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES. L'article 72 stipule que lorsqu'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est annulé en raison d'un vice de forme ou de procédure par une juridiction administrative, les mesures prescrites par ce plan peuvent, à condition que la demande de subvention ait été présentée au plus tard à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de lecture de la décision de justice prononçant l'annulation du plan, être financées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs dans les mêmes conditions que celles prévues pour un plan de prévention des risques naturels approuvé. Cette disposition est applicable aux plans de prévention des risques naturels annulés à compter du 1er janvier 2015. Lorsque la décision d'annulation a été lue entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015, le point de départ du délai d'un an est fixé au 1er janvier 2016.

EXONERATION D'IMPOTS LOCAUX POUR CERTAINS MENAGES. L'article 75 maintient en 2015 et 2016 les exonérations de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de contribution à l'audiovisuel public dont ont bénéficié en 2014, sous conditions de ressources, 650.000 personnes âgées, veuves ou en situation de handicap. Au-delà de 2016, les exonérations seront maintenues en cas de revenus inchangés. A partir de 2017, les personnes ayant des revenus plus élevés bénéficieront d'un mécanisme de "lissage dans le temps" leur évitant une entrée trop brutale dans la fiscalité locale. Le dispositif entend remédier notamment aux effets de la suppression progressive à partir de 2008 de la "demi-part des veuves". Les collectivités territoriales bénéficieront de recettes supplémentaires de 140 millions d'euros pour 2015. Le dispositif de "sortie en sifflet" des exonérations engendrera en revanche pour elles une perte de recettes à partir de 2017. La rapporteure générale du budget à l'Assemblée nationale estime que la perte sera cependant "limitée".

REDUCTION D'IMPOT POUR RESTAURATION EN QUARTIER ANRU. Avec l'article 79, les contribuables bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu à raison des dépenses de restauration d'un immeuble bâti situé dans un quartier Anru, lorsque la restauration a été déclarée d'utilité publique. Cette mesure entre en vigueur pour les revenus perçus à compter du 1er janvier 2016. Elle se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2017.

TRANSFERT D'UNE PART DE CVAE AUX REGIONS. L'article 89 transfère des départements aux régions, à compter du 1er janvier 2017, 25% du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), soit 4,2 milliards d'euros. Ces ressources fiscales ont vocation à compenser le transfert des départements aux régions de la mise en œuvre des transports interurbains et scolaires (qui est évalué à 3,2 milliards d'euros). Les régions qui percevront un surcroît de fiscalité en comparaison du coût des charges transférées verseront aux départements une attribution de compensation. Il est par ailleurs prévu que le gouvernement remette au Parlement, avant le 15 septembre 2016, un rapport permettant

d'«évaluer les ajustements du partage des ressources entre les régions et les départements rendus nécessaires par les transferts de compétences entre collectivités territoriales» opérés par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notr). Le même article procède encore à des adaptations de la fiscalité régionale induites par le remaniement de la carte régionale au 1^{er} janvier 2016. Sont ainsi traitées successivement des questions relatives aux exonérations et abattements de CVAE, à la réfaction/majoration de la TICPE applicable au supercarburant, à la taxe sur les certificats d'immatriculation, à la taxe sur les permis de conduire, ou encore aux certificats d'immatriculation.

TAXE DE SEJOUR. L'article 90 fixe au 1er octobre la date limite d'adoption des délibérations ayant pour objet d'instituer la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire ainsi que celles fixant leurs tarifs. Il procède par ailleurs à des ajustements des dispositions sur la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire qui, rappelons-le, ont connu une profonde réforme par l'article 67 de la loi de finances pour 2015.

GITES RURAUX. L'article 91 modifie le régime fiscal des gîtes ruraux. Au sein du code général des impôts, la référence aux gîtes ruraux est remplacée par celle de meublés de tourisme.

MAISONS DE SANTE. L'article 92 offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé et appartenant à une collectivité territoriale ou un EPCI.

HABITAT. L'article 93 institue la faculté pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de cinq ans les locaux à usage de bureaux et les locaux professionnels transformés en locaux à usage d'habitation et affectés à l'habitation principale (pour les autres dispositions logement des lois de finances, voir ci-contre notre article dédié).

PERSONNES HANDICAPEES. L'article 94 permet aux conseils municipaux d'instituer par délibération un abattement compris entre 10% et 20% de la valeur locative des habitations des personnes handicapées. Aujourd'hui, cette possibilité est limitée à 10%.

POLITIQUE DE LA VILLE. L'article 96 étend aux deux bordures de la voie publique l'application de certaines exonérations d'impôts locaux instaurées sur délibération des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre lorsque cette voie correspond à la limite d'un quartier prioritaire de la politique de la ville. Avant cette disposition, un commerce situé d'un côté d'une rue pouvait bénéficier d'exonérations de fiscalité locale, tandis qu'un autre commerce situé de l'autre côté de la rue en était exclu.

VALEURS LOCATIVES. L'article 97 prévoit qu'à compter de 2017, la valeur locative des bâtiments et terrains industriels sera évaluée selon la méthode comptable lorsque ces bâtiments figurent à l'actif du bilan d'une entreprise dont la location de tels biens est l'activité unique ou principale.

VALEURS LOCATIVES. L'article 98 augmente pour 2016 de 1% les valeurs locatives, qui constituent l'assiette de la plupart des impôts directs locaux. Ce taux correspond à l'inflation prévisionnelle pour 2016.

HABITAT / POLITIQUE DE LA VILLE. L'article 99 crée la possibilité pour les collectivités territoriales sur le territoire desquelles est situé un quartier prioritaire de la politique de la ville d'instituer un abattement de 30% sur la valeur locative des locaux d'habitation, tels les

lofts, qui auparavant étaient des friches industrielles et commerciales. Facultatif, cet abattement n'est pas compensé.

RECHERCHE. L'article 100 prévoit que les collectivités territoriales peuvent instituer un abattement de 50% sur la valeur locative des bâtiments des centres de recherche.

EOLIEN EN MER. L'article 101 prévoit qu'une partie du produit de la future taxe sur les éoliennes en mer (12.000 euros par MW installé) soit affectée aux organismes de secours et de sauvetage en mer mentionnés à l'article L.742-9 du code de la sécurité intérieure. Il précise également la répartition des 35% de ressources du fonds devant être consacré au financement de projets concourant à l'exploitation durable des ressources halieutiques.

TRES HAUT DEBIT. L'article 102 réduit de 90% l'imposition forfaitaire (lfer) sur les stations radioélectriques qui s'applique aux antennes relais de moins de 5 watts servant au déploiement de la téléphonie mobile et du très haut débit.

MAISONS DE SANTE. L'article 104 donne la possibilité aux communes et EPCI, aux départements ainsi qu'à la région Ile-de-France d'exonérer de taxe d'aménagement les maisons de santé, lorsque les communes sont maîtres d'ouvrage.

CREDIT D'IMPOT TRANSITION ENERGETIQUE (CITE). L'article 106 le proroge jusqu'au 31 décembre 2016 et prévoit quelques aménagements pour éviter le détournement du dispositif.

ECO-PRET A TAUX ZERO. L'article 108 proroge l'éco-PTZ jusqu'au 31 décembre 2018 et l'adapte aux bénéficiaires des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

FONTAINES PATRIMONIALES DE MONTAGNE. Avec l'article 116, les personnes dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau sont assujetties à une redevance sauf celles dont les prélèvements sont destinés exclusivement à l'alimentation en eau des fontaines patrimoniales (celles existant avant 1950) situées en zone de montagne, à partir d'une ressource classée en catégorie 1, et dans la limite d'un maximum de 5.000 mètres cubes par fontaine. Par ailleurs, l'assiette des prélèvements destinés exclusivement à l'alimentation en eau des fontaines patrimoniales situées en zone de montagne, à partir d'une ressource classée en catégorie 2, est fixée forfaitairement à 5.000 mètres cubes par fontaine "sauf si elle fait l'objet d'une mesure directe" (le tarif de la redevance est dans ce cas fixé en appliquant l'usage 'autres usages économiques').

DEDUCTIONS D'IMPOT EN SECTEUR SAUVEGARDE. L'article 118 supprime certaines dépenses fiscales "inefficaces", dont l'"ancien Malraux" qui était applicable pour les permis de construire et déclarations de travaux déposés avant le 1er janvier 2009, dans les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Avap).

NATURA 2000. A l'article 118, le Parlement a refusé de supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dont bénéficient les terrains classés Natura 2000. 65.400 parcelles sont concernées, pour 5.300 bénéficiaires.

MISE A DISPOSITION DE FLOTES DE VELOS PAR LES ENTREPRISES. Toujours à l'article 118, les parlementaires ont refusé l'abrogation de l'article 39 de la loi relative à la transition énergétique qui prévoit à partir de 2016 une réduction de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises faisant l'acquisition de vélos pour les mettre à la disposition de leurs salariés.

BAUX EMPHYTHEOTIQUES DE MONUMENTS HISTORIQUES. L'article 119 étend le bénéfice du régime dérogatoire d'imputation des déficits aux preneurs de baux emphytéotiques de monuments historiques.

NUCLEAIRE ET COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION (CLI). L'article 135 prévoit que le gouvernement présente au Parlement avant le 1er juillet 2016 un rapport sur l'évolution du financement des CLI et sur leur regroupement national.

REFORME DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT. L'article 150 fixe les principes de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux communes et aux EPCI, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2017. Il met en place une dotation de base de 75,72 euros par habitant, une dotation de centralité calculée au niveau de l'ensemble intercommunal - c'est-à-dire de l'EPCI et de ses communes membres - et comprise entre 15 et 45 euros par habitants. Le dispositif est complété par une dotation de ruralité de 20 euros par habitant attribuée aux communes dont la densité est inférieure à 75% de la moyenne nationale. Le gouvernement remettra avant le 30 juin 2016 un rapport au Parlement évaluant la réforme et proposant des évolutions le cas échéant. Il prendra en compte les schémas départementaux de coopération intercommunale qui seront arrêtés par les préfets au plus tard le 31 mars 2016. Le IV de l'article institue à partir de 2017, au profit des communes, un double mécanisme de limite à la baisse de la DGF. A partir de 2017, l'assiette de calcul des recettes réelles de fonctionnement des communes et EPCI sera minorée des remboursements des frais de fonctionnement effectués par les communes membres de l'EPCI ou par l'EPCI de rattachement.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT EN 2016. L'article 151 reconduit en 2016 les règles de répartition de la DGF des communes et de la DGF des EPCI en vigueur en 2015. Il prévoit une progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) à hauteur respectivement de 180 millions d'euros et de 117 millions d'euros. L'article définit également les modalités de répartition de la DGF pour la métropole du Grand Paris et la métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter de 2016. L'article prévoit enfin les montants en 2016 de la contribution au redressement des finances publiques 2016 des communes et des EPCI à fiscalité propre (respectivement 1450 millions et 621 millions d'euros).

OCTROI DE MER. L'article 152 prévoit d'exclure les recettes de l'octroi de mer pour le calcul en 2016 de la contribution au redressement des finances publiques des communes des départements d'outre-mer.

COMMUNES NOUVELLES. L'article 153 précise qu'en cas d'extension à une ou plusieurs communes, les communes nouvelles continuent à bénéficier des incitations financières prévues pour les trois années suivant leur création. Mais l'extension n'a pas pour effet de prolonger la durée du bénéfice de ces incitations.

COMMUNES NOUVELLES. L'article 154 prolonge le bénéfice des incitations financières pour les communes nouvelles regroupant moins de 10.000 habitants sous deux conditions : l'arrêté de création doit être pris au plus tard le 30 septembre 2016 et les conseils municipaux doivent prendre des délibérations concordantes au plus tard le 30 juin 2016. Afin de limiter de potentiels effets d'aubaine, une commune nouvelle issue de la fusion de l'ensemble des communes d'une intercommunalité bénéficie des incitations seulement si sa population ne dépasse pas 15.000 habitants.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE. L'article 155 crée une garantie de sortie dégressive sur neuf années au profit des communes qui perdent l'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine parce que leur population passe en dessous du seuil de 5.000 habitants (parfois

du fait de la démolition de certains immeubles dans le cadre du programme de rénovation urbaine). Actuellement, une seule commune est concernée par ce dispositif de garantie.

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE. L'article 156 assouplit les règles d'attribution de la dotation politique de la ville afin de ne pas limiter cette dotation aux seuls projets d'investissement. Les possibilités de son utilisation sont ainsi élargies aux dépenses de fonctionnement.

SYNDICATS D'AGGLOMERATION NOUVELLE. L'article 157 garantit, en cas de fusion avec un ou d'autres EPCI à fiscalité propre, le maintien du mécanisme de pondération du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé dont bénéficient les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) et les communautés d'agglomération issues d'un SAN. Le nouvel ensemble issu de la fusion bénéficie de ce mécanisme.

METROPOLE DU GRAND PARIS. L'article 158 abroge une disposition de la loi Notr du 7 août 2015. Cette dernière prévoyait la diminution à partir de 2017 des attributions de compensation de certaines communes de la métropole du Grand Paris, qui faisaient partie en 2015 d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL. L'article 159 institue le fonds de soutien à l'investissement local promis par le chef de l'Etat et le gouvernement. Doté de 800 millions d'euros en autorisations d'engagement en 2016, il prend la forme d'une dotation budgétaire. Le fonds est divisé en deux enveloppes. La première, destinée aux communes et EPCI à fiscalité propre, s'élève à 500 millions d'euros en autorisation d'engagement. Elle est consacrée à plusieurs grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités, comme la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de mise aux normes des équipements publics. La seconde enveloppe s'élève à 500 millions d'euros en autorisations d'engagement. Elle s'adresse aux communes des unités urbaines de moins de 50.000 habitants et à leurs EPCI lorsque les opérations financées relèvent d'une compétence transférée par une commune éligible au fonds. Les subventions sont attribuées en vue de la réalisation "d'opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire". Cette tranche de 500 millions d'euros inclut la reconduction en 2016 des 200 millions d'euros supplémentaires en faveur de la DETR décidés dans la loi de finances pour 2015.

SINISTRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. L'article 160 procède à la fusion du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles et du fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par les calamités publiques. Le dispositif unique prend la forme d'une dotation budgétaire, nommée "dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques". Le 2° de l'article prévoit que pour la répartition de la dotation politique de la ville, "la population résidant dans des quartiers inclus dans les zones prioritaires de la politique de la ville est appréciée au 1er janvier 2014". Cette règle s'appliquera à titre dérogatoire en 2016, en raison de l'absence de population légale plus récente pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX. L'article 161 relève le seuil de population à partir duquel les EPCI à fiscalité propre des départements d'outre-mer sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il s'agit de tenir compte

du fait que les EPCI de ces départements sont en moyenne plus peuplés que ceux de métropole.

PEREQUATION FINANCIERE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL. L'article 162 fixe le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) à un milliard d'euros en 2016. Il recule d'un an (2017 au lieu de 2016) l'échéance à partir de laquelle le fonds atteint 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre (soit environ 1,15 milliard d'euros). L'article modifie les règles de majorité et les délais pour l'adoption des délibérations relatives à la répartition libre du Fpic. Pour délibérer, l'EPCI intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du montant du Fpic (au lieu de devoir respecter la date fixe du 30 juin). Il fixe à 290 millions d'euros le montant en 2016 du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), qui progresse ainsi de 20 millions d'euros par rapport à 2015. Il fait des établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (c'est-à-dire des sous-ensembles regroupant au moins 300.000 habitants) le niveau de détermination des contributions ou versements au titre du Fpic. Enfin, il étend l'exonération de prélèvement au titre du FPIC aux communes percevant la fraction "cible" de la dotation de solidarité urbaine (DSU), soit 280 communes, ainsi qu'aux 2.500 premières communes bénéficiant de la fraction "cible" de la dotation de solidarité rurale (DSR).

REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION. L'article 163 assouplit les conditions de révision libre du montant des attributions de compensation. Sont exigées des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE. L'article 164 précise que le conseil communautaire instituant une dotation de solidarité communautaire statue à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

TAXE D'AMENAGEMENT / METROPOLES. L'article 165 précise dans le code de l'urbanisme que les métropoles peuvent bénéficier de la part locale de la taxe d'aménagement.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES. L'article 166 pérennise le rapport sur le fonctionnement et l'évolution du Fpic que le gouvernement a remis au Parlement au début de l'automne 2015. Ce rapport, qui "évalue notamment la soutenabilité des prélèvements pour les communes contributrices et le caractère péréquisiteur des versements pour les communes bénéficiaires", sera remis avant le 1er octobre de chaque année.

BIBLIOTHEQUES. L'article 168 modifie l'article L. 1614-10 afin de permettre que la première fraction du concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) puisse prendre en charge les projets d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques.

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2015

COMPENSATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES AUX DEPARTEMENTS ET REGIONS. L'article 2 ajuste les compensations financières accordées aux régions et aux départements du fait du transfert de certaines compétences (pour les départements : revenu de solidarité active dit "socle", prise en charge des dépenses d'action sociale des ouvriers des parcs et ateliers transférés ; pour les régions : fonctionnement et équipement de certaines écoles du secteur médicosocial et primes d'apprentissage).

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE "TRANSITION ENERGETIQUE". Dans le cadre de la réforme de la fiscalité énergétique proposée par le Gouvernement, l'article 5 crée un compte d'affectation spéciale (CAS) correspondant aux recettes et aux dépenses liées au développement des énergies renouvelables. Ce CAS va notamment percevoir une part du produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) qui a vocation à remplacer la contribution au service public de l'électricité (CSPE), due par les seuls consommateurs.

TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TICFE). L'article 14 incorpore l'actuelle CSPE, dont le taux était de 19,50/MWh en 2015, à la TICFE dont le taux n'était jusqu'alors que de 0,5 MW/h. Le taux de la TICFE "nouvelle formule" est fixé à 22,50 euros/MWh. Le tarif de cette taxe applicable aux consommations finales d'électricité des activités de transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway, câble et trolleybus est fixé à 0,5 euro par mégawattheure.

AMENAGEMENT DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO. L'article 15 vise à aménager le régime fiscal et social de l'indemnité kilométrique vélo, créée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il limite le montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales à 200 euros par an et par salarié et rend ce dispositif facultatif pour les employeurs.

RESIDENCE TEMPORAIRE D'UN SALARIE SAISONNIER. L'article 18 étend l'exonération d'impôt sur le revenu des produits issus de la location meublée par un propriétaire de tout ou partie de son habitation principale lorsqu'il loue à un salarié saisonnier.

ZRR. L'article 45 instaure une nouvelle définition des communes classées en zones de revitalisation rurale (ZRR) sur la base de deux critères, la densité de population de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et la richesse des habitants, et proroge jusqu'en 2020 plusieurs exonérations fiscales y afférent.

REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS. L'article 48 ajuste le dispositif de révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dont les principes ont été posés dans l'article 34 de la quatrième loi de finances rectificative du 29 décembre 2010. Il vise à faciliter leur prise en compte à partir de 2017 dans les impositions locales des entreprises. Les dernières simulations du gouvernement, qui datent de l'été 2015, montrent en effet que des transferts importants entre contribuables sont prévisibles. Comme annoncé le 25 mars 2015 par le secrétaire d'Etat chargé du budget, la revalorisation des valeurs locatives dans les bases d'imposition est reportée de 2016 à 2017. La durée du lissage des variations de cotisations passe de cinq à dix ans et un mécanisme est instauré pour réduire de moitié sur cette période les variations à la hausse ou à la baisse des valeurs locatives imposables. En outre, à partir de 2018, il pourra être mieux tenu compte des situations particulières de certaines propriétés lors de la fixation de leur valeur locative.

FONCIER NON BATI. L'article 49 supprime la possibilité d'organiser un recouvrement triennal des cotisations de taxe foncière sur les propriétés non bâties dues par les propriétaires de terrains boisés lorsque ces cotisations sont inférieures au seuil minimal de recouvrement de 12 euros. La disposition n'était pas appliquée.

REDEVANCE POUR CREATION DE BUREAUX / ILE-DE-FRANCE. L'article 50 organise la refonte globale de la redevance pour création de locaux de bureaux, de commerce et de stockage, dont un rapport a montré que son envolée dans certaines communes d'Ile-de-France nuit à la compétitivité de cette région. La réforme de cette redevance, dont seule la région Ile-de-France est bénéficiaire, concerne principalement les tarifs, le zonage et

les modalités de calcul. Par ailleurs, une taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les cessions de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage est créée au profit de la région. Son taux de 0,6% permettra à la région Ile-de-France de percevoir 32 millions d'euros, soit le manque à gagner occasionné par la réforme de la redevance pour création de locaux de bureaux. Cette réforme se fera donc à rendement fiscal constant.

CADASTRE. L'article 51 crée une représentation parcellaire cadastrale unique à la place du plan cadastral géré par la direction générale des finances publiques (DGFIP) et de la base de données parcellaire gérée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Objectif de la réforme : "permettre aux usagers de disposer d'une représentation unique, homogène et continue des parcelles et des limites communales sur l'ensemble du territoire". En outre, les bases de la fiscalité locale seront plus fiables et pourront être mises à jour plus facilement.

PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE. L'article 52 prévoit la refonte de la participation des collectivités territoriales au coût du dégrèvement consécutif au plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée. L'article 1647-0 B septies du code général des impôts pose le principe d'une participation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à son financement, à compter de 2013. En effet, les communes et les EPCI fixent le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET. Mais la disposition n'a jamais été appliquée en raison d'effets pervers qu'elle peut avoir. Un nouveau mécanisme de calcul de la participation des collectivités territoriales au coût du dégrèvement est mis en place. Il doit engendrer un coût annuel estimé à 118 millions d'euros pour les communes et les EPCI.

COMMUNES NOUVELLES / EPCI A FISCALITE PROPRE. L'article 53 complète le régime fiscal des communes nouvelles sur de nombreux points. Il fait par ailleurs évoluer certaines règles fiscales applicables aux EPCI à fiscalité propre. En particulier, les conditions de recours à l'intégration fiscale progressive sont assouplies, pour les communes nouvelles comme pour les EPCI à fiscalité propre. A noter aussi : possibilité est donnée aux EPCI dont le périmètre évolue du fait du retrait d'une commune de modifier la procédure d'unification des taux de fiscalité directe locale en cours.

COMMUNES NOUVELLES / TAXE D'AMENAGEMENT. L'article 54 précise les dispositions relatives à la taxe d'aménagement s'appliquant en cas de création d'une commune nouvelle. Dans ce cas précis, est aménagée la durée d'application des délibérations prises par les communes et, le cas échéant, par le conseil communautaire de l'EPCI, concernant la renonciation à la taxe d'aménagement ou à sa suppression.

METROPOLE DU GRAND PARIS / TAXE D'AMENAGEMENT. L'article 55 prévoit que la métropole du Grand Paris percevra la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2017, date à partir de laquelle la compétence relative à l'aménagement lui sera transférée.

TAXE D'AMENAGEMENT. L'article 56 augmente de trois à quatre ans le délai de forclusion s'appliquant à la taxe d'aménagement. La mesure est motivée par les difficultés que la direction générale des finances publiques rencontrerait pour recouvrer la taxe. Sans elle, des collectivités territoriales auraient perdu une partie du bénéfice des recettes de taxe d'aménagement au titre de l'année 2012.

FINANCEMENT DE LA COLLECTE DES DECHETS. L'article 57 améliore le financement de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le A du I vise à tirer les conséquences d'un

arrêt du Conseil d'Etat de mars 2014, en prévoyant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés. Le B du I prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, d'exonérer de Teom les locaux des personnes assujetties à la redevance spéciale. Cette disposition existe déjà, mais elle était codifiée à l'article L. 2333-78 du CGCT qui traite de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (et non dans le CGI dont relève la Teom). Le C du I prévoit la possibilité pour les communes et les EPCI d'instituer la part incitative de la Teom "dans une ou plusieurs parties de leur territoire", pour cinq ans maximum. À l'issue de cette période, la part incitative est étendue à l'ensemble du territoire, sauf si la commune ou l'EPCI décide de la supprimer. Le II réécrit l'article L. 2333-78 du CGCT qui fixe l'obligation d'instituer une redevance spéciale en l'absence de redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Reom).

COMMUNAUTÉS URBAINES / TAXE D'HABITATION. L'article 58 donne aux conseils délibérants des communautés urbaines la faculté d'instituer, par délibération prise à l'unanimité des conseils municipaux, une procédure de lissage progressif des taux de taxe d'habitation sur une période maximale de douze ans.

TAXE DE SEJOUR. L'article 59 prévoit qu'à partir de 2018, les services fiscaux transmettent chaque année "aux villes" et aux EPCI ayant institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire, la liste des locaux meublés exonérés de cotisation foncière des entreprises (CFE). La disposition doit permettre aux collectivités concernées d'avoir une meilleure connaissance des locaux de leur territoire potentiellement assujettis à la taxe de séjour et, ainsi, de lutter plus efficacement contre la fraude.

CVAE DES DEPARTEMENTS. L'article 60 rend pérenne le mécanisme de garantie pour les départements dont le produit de CVAE diminue de plus de 5% par rapport à l'année précédente. Ceux-ci bénéficient d'une garantie égale à 90% de la baisse subie. Il avait été créé pour la seule année 2015 par l'article 115 de la loi de finances pour 2015. Le II de cet article, qui prévoyait un mécanisme de garantie prévisionnelle, est supprimé.

METHANISATION AGRICOLE. L'article 61 crée une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, facultative et permanente, en faveur des installations et bâtiments affectés à la méthanisation agricole.

MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES EN ZONE TENDUE. L'article 62 réforme le dispositif de majoration de la valeur locative des terrains constructibles appliquée dans 28 agglomérations rencontrant des difficultés à construire des logements. Les communes et les EPCI ont la possibilité d'adapter le niveau de la majoration. Les contribuables concernés par la majoration de la valeur locative de leurs terrains (au nombre d'environ 1700) bénéficient d'un geste dès 2015. Certains avaient vu leur taxe foncière sur les propriétés non bâties grimper en flèche. Un dégrèvement correspondant à la majeure partie de la hausse de leur imposition leur sera accordé. Il sera "à la charge des collectivités bénéficiaires de la majoration d'assiette de taxe foncière".

METHANISATION AGRICOLE. L'article 63 crée la possibilité pour les communes et les EPCI à fiscalité propre d'instituer une exonération permanente de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des exploitations agricoles exerçant une activité de méthanisation.

FONCIER NON BATI. L'article 64 assouplit les modalités de déclaration que les agriculteurs en début d'activité doivent respecter pour bénéficier d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

GESTION DU FCTVA. L'article 65 vise à renforcer l'efficacité de l'instruction par les services préfectoraux des demandes d'attribution déposées par les collectivités territoriales au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). L'objectif est de parvenir à une gestion plus respectueuse des textes. A cette fin, la communication entre les services préfectoraux et l'administration fiscale sera améliorée.

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES. L'article 66 évite que les collectivités ne perdent des recettes de taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) lorsqu'un magasin fait l'objet d'une cession entre deux exploitants.

OCTROI DE MER. L'article 67 modifie dans les départements d'outre-mer les règles relatives à l'application des franchises d'octroi de mer dans le cas d'un déménagement.

OCTROI DE MER. L'article 68 clarifie le régime des produits pétroliers transformés, vis-à-vis de l'octroi de mer, taxe spécifique à l'outre-mer.

FONDS DE SOUTIEN EN FAVEUR DES DEPARTEMENTS. L'article 70 crée un fonds de soutien exceptionnel de 50 millions d'euros en faveur des départements en difficulté budgétaire. Le fonds comprend deux parts, dotées chacune de 25 millions d'euros et dont la répartition s'effectue comme suit : - la première part de 25 millions d'euros est affectée aux départements qui ont un taux de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) égal à 4,5% au 1er janvier 2015, en fonction d'un indice qui prend en compte le taux d'épargne brute du département et sa population. - la seconde part de 25 millions d'euros est affectée en fonction du rapport entre le nombre de bénéficiaires d'aides sociales et la population totale du département. Dix départements sont bénéficiaires : l'Aisne, le Cher, le Gard, le Nord, le Pas-de-Calais, la Seine-Saint-Denis, le Val-d'Oise, la Guyane, la Martinique et la Réunion.

Ce fonds est financé par un prélèvement sur les ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE. L'article 71 apporte une solution à une difficulté limitée à quelques collectivités concernant la perception en 2015 de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

TAXE D'HABITATION / LOGEMENTS SOCIAUX. L'article 93 vise à simplifier la mise à jour annuelle des informations sur la taxe d'habitation. Il prévoit que les bailleurs de logements sociaux transmettent par voie dématérialisée à l'administration fiscale, chaque année avant le 1er février, les informations relatives aux locaux loués et à leurs occupants nécessaires à l'établissement de la taxe d'habitation.

GRANDS PORTS MARITIMES / TAXES FONCIERES. L'article 95 traite des exonérations de taxe foncière (sur les propriétés bâties et non bâties) des grands ports maritimes. La création du statut des grands ports maritimes a entraîné la suppression des exonérations de taxes foncières dont bénéficiaient ces ports. Afin d'éviter des hausses brutales de fiscalité, l'article rétablit les exonérations qui étaient en vigueur précédemment. Il crée aussi un abattement sur cinq ans s'appliquant aux propriétés immobilières des grands ports maritimes qui ne sont pas concernées par l'exonération.

BENEFICIAIRES DE MINIMAS SOCIAUX / FISCALITE LOCALE. L'article 101 prévoit que le gouvernement remettra au Parlement avant le 15 septembre 2016 un rapport évaluant les conséquences des dispositifs d'exonération et de dégrèvement, en matière de fiscalité locale, sur les bénéficiaires de prestations et minima sociaux.

SOCIETE DU GRAND PARIS. L'article 106 autorise l'octroi de la garantie de l'Etat aux emprunts contractés par la Société du Grand Paris auprès de la Banque européenne d'investissement pour un montant de 4,017 milliards d'euros en principal sur la période 2015-2022.

DEPARTEMENT DU RHONE / METROPOLE DE LYON. L'article 112 prévoit des modalités de répartition dérogatoires en 2015 et 2016 du fonds de solidarité en faveur des départements, pour ce qui concerne le département du Rhône et la métropole de Lyon.

INVESTISSEMENT LOCAL / NORMES COMPTABLES ET BUDGETAIRES. L'article 114 permet aux communes et EPCI de mettre en place la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées afin de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans impacter financièrement la section de fonctionnement. Ce mécanisme de neutralisation était déjà mis en place pour les départements, les métropoles et les régions. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des orientations gouvernementales visant à assouplir les normes comptables ayant un impact budgétaire sur la section de fonctionnement du budget des collectivités, en vue de favoriser les investissements.

ATTENTATS / AIDES AUX SPECTACLES. L'article 119 permet que le produit de la taxe sur les spectacles de variétés perçue au profit du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), puisse être affecté, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018, au financement d'"interventions pour la sécurité et le risque économique lié à des événements imprévisibles dans le spectacle vivant". Durant ces mêmes années, le CNV gèrera un fonds destiné à financer "des actions visant à améliorer les conditions de sécurité des manifestations de spectacle vivant" ainsi qu'à "apporter aux structures concernées un soutien économique lorsque des événements imprévisibles remettent en cause la poursuite de leur activité".

RYTHMES SCOLAIRES / ECOLES PRIVEES. L'article 120 prévoit de prendre en compte, pour le calcul des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, les élèves des écoles privées sous contrat présentes sur le territoire de la commune "lorsque ces écoles mettent en œuvre une organisation de la semaine scolaire identique à celle des écoles publiques et que leurs élèves bénéficient d'activités périscolaires organisées par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque les dépenses afférentes lui ont été transférées, dans le cadre de son projet éducatif territorial".

B. TENDANCES BUDGÉTAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DU SCIN

1. LES RESSOURCES 2016 DU SYNDICAT DE COMMUNES

Les ressources dont dispose le syndicat de communes de l'Ile Napoléon sont constituées :

- Des contributions que lui versent ses communes membres au titre des compétences dont elles lui ont transféré l'exercice, voire d'autres collectivités (m2A notamment). Depuis 2011 et en accord avec le comptable du Trésor, ces contributions sont ventilées directement entre fonctionnement et investissement ;
- Du versement du fonds de compensation de TVA (FCTVA) au titre des travaux réalisés ;
- De l'emprunt ;
- Des subventions et participations versées par le département, éventuellement la région et l'Etat au titre de ces mêmes investissements.

1.1. Les contributions des communes

Dans le cadre de la fusion des différentes intercommunalités de la région mulhousienne, les communes ont vu leurs attributions de compensation de taxe professionnelle réévaluées pour tenir compte du retour, dans la sphère communale, d'un certain nombre de compétences jusqu'alors exercées par les EPCI préexistants mais non reprises par la nouvelle communauté d'agglomération. Ces compétences concernent principalement :

- Les travaux (neufs ou d'entretien) de la voirie ;
- Les travaux (neufs ou de réhabilitation) des bâtiments communaux ;
- L'entretien des pistes cyclables ;
- L'instruction des autorisations liées au droit du sol ;
- Les contributions à certains organismes de regroupement (SDIS, brigade verte, etc.) ;
- L'aide à l'association de gestion des RPA de Sausheim ;
- L'entretien de la colline de jeux de Sausheim ;
- Les actions en faveur de la jeunesse (centres de loisirs sans hébergement, séjours de vacances, etc.) initiées par L'Ile aux Copains, Les Copains d'Abord et La Passerelle.

S'y ajoutent :

- Les contributions directes versées par Illzach et Rixheim au titre de compétences plus spécifiques, comme par exemple l'entretien du groupe scolaire d'Ile Napoléon à Rixheim ;
- Les fonds de concours versés par m2A au titre des opérations qui ont été ou sont réalisées pour son compte :
 - o crèche/périscolaire Ile Napoléon à Rixheim ;
 - o périscolaire de Dietwiller ;
- Les contributions directes versées au titre des remboursements d'emprunts (capital et intérêts).

1.2. Le versement du FCTVA

L'article 44 de la loi de finances avait reconduit, en 2010, le dispositif mis en œuvre par le gouvernement dans le cadre du plan de relance de l'économie et qui ouvrait la possibilité, pour les collectivités signant une convention avec l'Etat, de bénéficier sous certaines conditions, d'un versement anticipé du fonds de compensation de la TVA avec une seule année de décalage (au lieu de deux sous le régime de droit commun).

Le SCIN a signé cette convention. Les objectifs fixés ayant été atteints en 2010, le remboursement de TVA des travaux réalisés intervient donc désormais avec une seule année de décalage ; compte tenu du niveau de réalisation des investissements en 2015, la dotation FCTVA 2016 devrait s'élever à environ 1,3 M€.

Il convient de noter en outre, que le syndicat percevra, au premier trimestre 2016, le FCTVA 2015 (1,6 M€) dont l'Etat a différé le versement.

1.3. Les subventions

Les travaux réalisés par le SCIN au titre de ses deux compétences principales (voirie et bâtiments) sont éligibles aux subventions versées notamment, par le conseil départemental du Haut-Rhin et la région Alsace.

Les aides diverses ayant fait l'objet de notifications, mais non encore perçues, s'élèvent à environ 3,6 M€.

1.4. Les emprunts

Afin de bénéficier d'un effet de levier permettant de consacrer l'autofinancement aux opérations de bâtiments, qui représentent de loin les investissements les plus importants, mais aussi d'apporter plus de souplesse dans la gestion du budget syndical, le SCIN recourt à l'emprunt, pour le financement des travaux de voirie.

Un emprunt de 1,425 M€ était ainsi prévu en 2015.

2. LES DEPENSES 2016 PAR BLOCS DE COMPETENCES

Les programmes de travaux ayant été arrêtés en étroite concertation avec les communes, il est possible de cerner l'ensemble des dépenses par blocs de compétences.

Celles-ci sont synthétisées dans les deux tableaux n° 1 et 2 ci-après.

1 - Fonctionnement (estimations 2016)

Intitulé	DOB 2016	DOB 2015
Charges à caractère général	475 000 €	483 500 €
Charges de personnel et frais assimilés/indemnités des élus	1 504 500 €	1 504 500 €
Charges financières	560 000 €	505 000 €
Entretien du groupe scolaire Ile Napoléon à Rixheim	165 000 €	180 000 €
Subvention à l'association de gestion des RPA de Sausheim	75 000 €	75 000 €
Entretien de la colline de jeux à Sausheim	75 000 €	55 000 €
Travaux d'entretien : ▪ Voirie ▪ Chemins ruraux ▪ Eclairage public ▪ Feux tricolores	115 000 € 40 000 € 65 000 € 25 000 €	126 000 € - 65 000 € 33 000 €
Contributions aux organismes de regroupement : ▪ SDIS ▪ Brigade verte ▪ Syndicat mixte du Quatelbach-Canal Vauban	455 000 € 105 000 € 8 300 €	461 950 € 105 000 € 8 900 €
Actions jeunesse : ▪ Subvention « La Passerelle » ▪ DSP « La Passerelle » ▪ DSP « L'Ile aux Copains » ▪ DSP « Les Copains d'Abord »	168 300 € 306 918 € 327 870 € 882 635 €	168 300 € 301 500 € 326 694 € 861 108 €
Total	5 353 523 €	5 296 452 €

2 - Investissement (estimations 2016)

Intitulé	DOB 2016	DOB 2015
Remboursements d'emprunts	1 240 000 €	1 150 000 €
Travaux à réaliser pour le compte de m2A	1 550 000 €	1 500 000 €
Opérations de voirie : ▪ Baldersheim ▪ Battenheim ▪ Dietwiller ▪ Habsheim ▪ Rixheim ▪ Sausheim	447 000 € 331 000 € 590 000 € 1 550 000 € 1 780 000 € 400 000 €	200 000 € 20 000 € 360 000 € 2 455 000 € 2 925 000 € 60 000 €
Opérations de bâtiment : ▪ Baldersheim ▪ Battenheim ▪ Dietwiller ▪ Habsheim ▪ Rixheim ▪ Sausheim	1 187 000 € 1 325 500 € 2 105 000 € 1 445 000 € 1 110 000 € 1 380 000 €	400 000 € 1 210 000 € 1 700 000 € 380 000 € 300 000 € 2 550 000 €
Total	16 440 500 €	15 210 000 €

3. PROGRAMME DE TRAVAUX (DÉPENSES 2016)

Tableau n° 3

Programme de travaux 2016 (dépenses TTC)

Baldersheim

Voiries

- Mise aux normes des arrêts de bus, réaménagement de plateaux... 297 000 €
- Aménagements abords église 5 000 €
- Réaménagement de la rue de Normandie 145 000 €

Bâtiments

- Réhabilitation du club-house de football 800 000 €
- Accessibilité ERP 320 000 €
- Mise en conformité salle polyvalente 67 000 €

Battenheim

Voiries

- Aménagement d'un giratoire entrée Nord (RD 201)..... 20 000 €
- Création nouvelle voirie (rue des Fourmis)..... 66 000 €
- Sécurisation entrée Ouest..... 245 000 €

Bâtiments

- Construction d'une nouvelle école élémentaire 1 200 000 €
- Extension du hangar communal 53 000 €
- Construction d'une chaufferie commune au bois..... 72 500 €

Dietwiller

Voiries

- Réfection de la rue de Landser et des Paysans 550 000 €
- Eclairage de l'allée de la Hardt 40 000 €

Bâtiments

- Construction d'une école maternelle 1 500 000 €
- Rénovation extérieure de l'école élémentaire 605 000 €

Habsheim

Voiries

- Réaménagement de la rue du Général de Gaulle..... 905 000 €
- Enfouissement réseau basse tension RD 201 380 000 €
- Réaménagement rues Château, Alsbourg et Réservoir 30 000 €
- Réaménagement de la rue de la Hardt..... 60 000 €
- Réaménagement de la rue des Gardes Vignes 15 000 €

- Réaménagement de l'impasse de la Synagogue..... 35 000 €
- Sécurisation de la rue de Kembs..... 25 000 €
- Réfection chemins des collines..... 40 000 €
- Réaménagement de la rue de la Rampe..... 100 000 €

Bâtiments

- Mise en conformité des ERP 50 000 €
- Extension de la mairie..... 100 000 €
- Construction d'une nouvelle école élémentaire 1 150 000 €
- Rénovation de la toiture du Rothüs 145 000 €

Rixheim

Voiries

- Réaménagement des rues de Lorraine/Roussillon..... 200 000 €
- Réaménagement de la rue d'Alsace 150 000 €
- Réaménagement de la rue de Bourgogne 150 000 €
- Réfection rue de Habsheim/Aérodrome 25 000 €
- Réaménagement de la rue Zuber 5 000 €
- Réaménagement de la rue des Bergers/placette Zuber 295 000 €
- Réaménagement de la rue des Coteaux 50 000 €
- Réaménagement de la rue de Mulhouse 900 000 €
- Réaménagement de la rue de la Forêt..... 5 000 €

Bâtiments

- Construction d'une annexe à La Commanderie..... 1 100 000 €
- Travaux groupe scolaire Ile Napoléon non chiffré

Sausheim

Voiries

- Provision non affectée 400 000 €

Bâtiments

- Réhabilitation de l'ACL 230 000 €
- Construction d'une nouvelle mairie annexe..... 600 000 €
- Faisabilité extension dépôt sapeurs-pompiers 10 000 €
- Construction d'un PASA..... 440 000 €
- Réaménagement du skatepark..... 100 000 €



CONVENTION DE PARTENARIAT 2016-2017

Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon – EDF

ENTRE :

Partenaire, ci-après dénommée «**Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon** », 9 avenue Konrad Adenauer - CS 20002 - 68390 SAUSHEIM

ET :

EDF, société anonyme au capital social de 924 433 331 euros, ayant son siège social : Paris (8ème) 22-30 avenue de Wagram immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 081 317.

Représentée par Yves CHEVILLON Directeur Commerce EST, dûment habilité aux fins des présentes ci-après dénommée « EDF »

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par « la ou les Partie(s) »

.../...

Sommaire

PREAMBULE

- Article 1. Objet de la convention**
- Article 2. Les engagements du partenaire**
- Article 3. Les engagements d'EDF**
- Article 4. Suivi de la convention**
- Article 5. Communication – Valorisation du partenariat**
- Article 6. Confidentialité**
- Article 7. Champ d'application**
- Article 8. Résiliation**
- Article 9. Litiges**
- Article 10. Non exclusivité**
- Article 11. Stipulations diverses**
- Article 12. Date d'effet et durée de la convention**

- ANNEXES :**
- 1. Convention pour le développement durable de l'Alsace entre le Groupe EDF et la Région Alsace signée le 23 janvier 2012**
 - 2. Programme d'actions**



PREAMBULE

Présentation du partenaire et de ses enjeux

A compléter (présentation rapide du syndicat...)

Le groupe EDF, investi dans le développement durable de l'Alsace

La présente convention entre La Commune de Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon et EDF se place dans le prolongement de la convention existante entre les Parties, et dans celui de la Convention de coopération pour le développement durable de l'Alsace signée entre la Région et le groupe EDF le 23/1/2012 (cf annexes) et qui prévoit un investissement du groupe EDF dans les 3 dimensions du développement durable :

- Le développement économique du groupe EDF, de ses partenaires et sous-traitants en Alsace, des TPE/PME alsaciennes et de l'économie solidaire,
- L'engagement du groupe EDF et de ses salariés **au service de la société alsacienne** (formation, solidarité, information et sensibilisation du public)
- **La protection de l'environnement**, à la fois sous tous les aspects de biodiversité, également par la réduction des besoins énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (éco-efficacité énergétique), ainsi que par la production d'énergie bas carbone en Alsace, sans émission directe de gaz à effet de serre (centrales hydrauliques sur le Rhin et Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim, production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables comme la géothermie profonde, le petit hydraulique, la biomasse, le photovoltaïque, l'éolien...).

De manière transverse aux 3 dimensions, la contribution du Groupe EDF permettra également de soutenir **des travaux d'études, de recherche et des initiatives innovantes en lien avec le développement durable**.

Cette convention s'inscrit dans l'efficacité énergétique avec une approche sur la maîtrise de l'énergie;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les Parties au titre d'une approche sur la maîtrise de l'énergie.



Article 2 : Les engagements du Partenaire

Dans le cadre de la politique de développement durable développée en préambule, La commune de Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon s'engage à reconnaître à EDF la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie correspondant aux opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie, réalisées et que EDF a soutenu et qui sont nommées dans l'annexe programme d'actions

La commune de Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon s'engage à fournir à EDF tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.

La commune de Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon s'engage à signer avec EDF une convention de répartition spécifique à chaque action concernée.

Article 3 : Les engagements d'EDF

Dans le cadre de la présente convention, EDF s'engage à s'engager à soutenir les projets de rénovation de la collectivité à hauteur de 8 500 € (huit mille cinq cents euro)

Les engagements financiers spécifiques d'EDF dans le cadre de la présente convention figurent en annexe 2 de la présente convention.

Article 4 : Suivi de la convention

Un Comité de Pilotage technique composé d'un représentant de La communauté de communes de Thann Cernay et d'un représentant d'EDF a minima se réunira à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour :

- suivre l'avancement de la convention

Les premiers représentants sont :

- pour La commune de Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon :
- pour EDF : Didier Fruhauf (Directeur du Développement Alsace)
Véronique Mundel (Responsable Commercial)

Tout changement de représentant d'une Partie sera communiqué à l'autre Partie par écrit.



Article 5 : Communication – Valorisation du Partenariat

EDF et La commune de Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon conviennent de mettre en place des actions de communication sur les actions réalisées en application de la présente convention de partenariat. Ces actions seront définies et validées conjointement.

Lorsqu'elles feront référence à une action menée dans le cadre de la présente convention, les parties mentionneront que cette action « s'inscrit dans le prolongement des engagements de la Convention de coopération pour le développement durable signée entre le Groupe EDF et la Région Alsace en matière d'économie d'énergie . »

Les reproductions du nom et/ou logo de chacune des parties sur les supports de communication seront effectués dans le strict respect de leur charte graphique respective et sur leur autorisation expresse. L'autorisation d'usage sera consentie pour l'action de communication considérée, à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers, chaque partie demeurant propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle correspondants.

Article 6 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder confidentielle toutes les informations identifiées comme telles, en particulier les données techniques et les résultats d'expérimentation provenant de l'autre Partie dans le cadre de la présente convention, et à exiger des collaborateurs placés sous son autorité le respect de ces obligations. Il est convenu que si l'une des Parties entend communiquer à un tiers une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces informations et documents n'étaient pas en possession de l'autre partie avant l'entrée en vigueur de la présente convention ou ne sont pas identiques à celles qui sont obtenues ultérieurement par l'autre partie d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

Article 7 : Champ d'application

Le champ d'application de la présente convention concerne uniquement le territoire des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de même que pour l'interprétation de ses clauses.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'un quelconque de ses engagements au titre des présentes, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la présente Convention, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée, en tout ou partie, infructueuse pendant ce délai, la Partie défaillante ne pouvant prétendre à aucune indemnisation.



En outre, si par suite d'une évolution de son environnement de quelque nature que ce soit, l'activité de l'une des parties était impactée significativement sur le territoire de la Région Alsace, la partie concernée pourra solliciter l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de renégocier les termes de la convention. Si en dépit des efforts des parties pour adapter de bonne foi la convention, aucun accord n'est trouvé dans les 3 mois qui suivent la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre. Dans cette hypothèse, les Parties se réuniront afin de décider du devenir des actions en cours. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord sur leur devenir, ces actions prendront fin à la date de résiliation de la convention.

Article 9 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable du litige. En cas d'échec du règlement amiable dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception portant connaissance du litige à l'autre Partie, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Article 10 : Non exclusivité

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires. Toutefois, durant toute la durée de la présente convention, le partenaire s'engage à ne pas afficher un partenariat commun avec des entreprises ou fondations qui pourraient porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, l'honneur ou l'image d'EDF.

Article 11 : Stipulations diverses

La convention et ses annexes représentent l'intégralité des accords existants entre les Parties. La convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer un droit, ou de l'exercer partiellement, ou de l'exercer tardivement, ne vaudra pas renonciation à ce droit et n'empêchera pas cette Partie d'exercer ce droit à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer un autre droit.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font éléction de domicile :

Pour EDF : EDF Direction Commerce EST, 54 avenue Robert Schuman Mulhouse

Pour La commune de **Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon** – 9 avenue Konrad Adenauer - CS 20002 - 68390 SAUSHEIM

- Article 12 : Date d'effet et durée de la convention



La présente convention est conclue en janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2017

Convention établie en deux exemplaires originaux à Sausheim, le

Pour le Partenaire	Pour EDF
.....	Didier FRUHAUF



Annexe 2

Convention de partenariat 2016-2017 COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Annexe: programme d'actions 2016 /2017

Actions	Budget
Rénovation thermique de bâtiments publics à Dietwiller, Baldersheim, Habsheim, ..	8 500 €

Annexe 1

Convention pour le développement durable de l'Alsace entre le Groupe EDF et la Région Alsace signée le 23 janvier 2012



CONVENTION DE PARTENARIAT 2012-2014

COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ALSACE

ENTRE :

La REGION ALSACE représentée par son Président Monsieur Philippe Richert, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°59-12,

ci-après dénommée « la Région »

D'une part

ET :

ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital social de 924 433 331 euros, ayant son siège social à Paris (8^{ème}) 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 081 317, représentée par Monsieur Henri Proglio, Président Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes, agissant tant pour son compte qu'au nom et pour le compte de sa filiale **ELECTRICITE DE STRASBOURG**, Société Anonyme au capital social de 71 543 860 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 558 501 912, ayant son siège social à Strasbourg, 26 boulevard du président Wilson, et de la filiale d'Electricité de Strasbourg **ES ENERGIES STRASBOURG**, Société Anonyme au capital social de 5 000 000 euros, ayant son siège social à Strasbourg, 37 rue du Marais Vert, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 501 193 171,

ci-après dénommées conjointement « Groupe EDF »

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par « la ou les Partie(s) »

.../...

Sommaire

1. **PREAMBULE**
2. **OBJET DE LA CONVENTION**
3. **ENGAGEMENTS DE LA REGION**
4. **ENGAGEMENTS DU GROUPE EDF**
5. **FINANCEMENT DES ACTIONS**
6. **MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION**
7. **DATE D'EFFET ET DUREE**

ANNEXE : Bilan détaillé de la convention 2008 / 2011

.../...

1 PREAMBULE

Le 21 novembre 2008, une Convention de Coopération pour le Développement Durable de l'Alsace d'une durée de 3 ans a été signée entre la Région Alsace et le Groupe EDF.

Le programme « Energie Alsace », chargé de mettre en œuvre cette convention, a eu pour objectif d'augmenter la contribution de l'ensemble du Groupe EDF (production, transport et distribution, commercialisation) au développement durable de l'Alsace, en accompagnement de la politique menée par la Région. Il a mobilisé les 3000 collaborateurs du Groupe EDF en Alsace, au service du développement économique, du progrès social et de la protection de l'environnement dans la région, en s'appuyant sur un budget d'intervention, fixé dans la convention, à 16,5 M€ sur 3 ans.

Durant cette période, le Groupe EDF a poursuivi la modernisation de ses usines de production d'électricité sans émissions de CO₂ (environ 20 TWh/an dont 12 grâce à la centrale nucléaire de Fessenheim, et 8 grâce aux usines hydrauliques sur le Rhin), investi dans les outils régionaux d'appui économique aux PME/PMI et TPE, agi pour l'excellence environnementale de la Région Alsace en adaptant ses propres installations, et en contribuant au programme d'efficacité énergétique energivie.info de la Région Alsace. Le Groupe EDF a par ailleurs renforcé sa participation au développement de la société alsacienne par des actions dans les domaines de la formation, de l'intégration des personnes éloignées de l'emploi (par exemple du fait de handicaps) et de l'accès de tous à la culture.

Ces actions sont ci-après détaillées :

Bilan de la convention 2008 / 2011 :

La convention du 21 novembre 2008 prévoyait la mise en œuvre progressive d'actions sur les 3 dimensions du développement durable, **co-construites avec des partenaires locaux** (collectivités locales, associations, établissements d'enseignement,...) avec lesquels ont été signées des conventions d'application dites conventions « filles » de la convention avec la Région. Plus de 120 conventions ont été signées, et plus de 90% du budget prévu par la convention de partenariat 2008/2011 a été engagé. La mise en œuvre de la convention a été largement décentralisée, sous le contrôle d'un comité Région-Groupe EDF permettant un suivi précis des engagements.

- **Sur le plan économique** le Groupe EDF a, dans le cadre de la convention, investi plus de 3 M€ dans les outils régionaux de développement économique destinés aux « jeunes pousses » (Alsace Active), aux PME (SODIV) et aux micro-entrepreneurs (ADIE Alsace, Alsace Active), et contribué aux actions de promotion de l'Alsace à l'international (Pavillon de l'Alsace à Shanghai).
- Il a investi massivement, pour moderniser la centrale nucléaire de Fessenheim, en particulier à l'occasion de ses visites décennales, et pour adapter ses outils de production hydraulique sur le Rhin afin de favoriser la biodiversité (Rohrschollen, renaturation du site de Kembs).
- Via sa filiale Electricité de Strasbourg, le groupe a également contribué à des investissements importants dans le domaine de la géothermie.
- **Sur le plan environnemental** la Région Alsace et le Groupe EDF ont lancé avec l'ADEME et les organisations professionnelles du bâtiment des actions innovantes pour mettre en œuvre, en appui au programme energivie.info, des programmes de rénovation thermique au standard BBC :

- En renforçant des actions lancées par la Région
 - Avec les bailleurs sociaux alsaciens (18 bailleurs, 1500 logements)
 - Avec les collectivités locales (les deux conseils généraux, 7 pays, les Communautés d'Agglomération de Mulhouse et Colmar, 53 communes)
 - En appui à l'efficacité énergétique des entreprises
- En co-construisant avec les services de la Région, l'ADEME et les organisations professionnelles du bâtiment des programmes spécifiques vers les particuliers (programme « 50 chantiers pionniers », puis le programme « Je Rénove BBC » (500 logements prévus)).

L'ensemble de ces actions mobilisent près de 10 M€, soit 60% du budget total de la convention de partenariat 2008/2011, et 7 agents du Groupe EDF à temps plein pour accompagner les opérations.

- **Sur le plan sociétal** 2,5 M€ ont été investis dans les systèmes de formation régionaux, la solidarité et la diversité (en particulier dans le domaine du handicap), et la valorisation du Rhin Pluriel, espace de coopération entre industriels, défenseurs de la nature, et promoteurs du tourisme.

La mise en œuvre de la convention de partenariat 2008/2011 a donc permis de **d'accompagner et de soutenir et renforcer les politiques régionales** en particulier dans les domaines de l'éco-efficacité énergétique et de l'appui économique aux PME/PMI. Elle a également renforcé les coopérations du Groupe EDF avec les acteurs locaux (collectivités locales, associations) au travers de la **co-construction** de projets innovants, et contribué ainsi à concrétiser les politiques impulsées par la Région. Elle a permis de développer une **pédagogie de l'énergie** tant du point de vue de sa production que de son utilisation efficace.

Attendus et objectifs de la nouvelle convention :

- Le développement durable est depuis plus de quinze ans une préoccupation constante de la Région Alsace dans la mise en œuvre de ses politiques. Aujourd'hui, la Région Alsace en a fait une de ses priorités dans la mise en œuvre de ses politiques.
 - A ce titre elle a notamment initié en partenariat avec l'ADEME le programme *energie.info* qui vise à soutenir les initiatives publiques et privées favorisant à la fois le développement des énergies renouvelables (ENR) et la baisse de la consommation énergétique à travers la construction et la rénovation de bâtiments.
 - Son intervention en faveur du développement durable se veut également un axe stratégique structurant et transversal irriguant l'ensemble de son action au titre de ses compétences : économie, formation, innovation-recherche, environnement.
- La Région entend, sur la présente mandature, développer des politiques innovantes pour faire du développement durable une source de compétitivité et d'attractivité pour l'Alsace, en coopération avec l'ensemble des parties prenantes régionales.
- Le Groupe EDF est étroitement lié au développement économique de l'Alsace, par la présence sur le territoire de ses activités de production, de transport et de distribution d'électricité, ainsi que de commercialisation d'énergies et de services d'éco-efficacité énergétique.
- Il emploie 3000 collaborateurs et investit plusieurs centaines de millions d'euros tous les ans dans ses infrastructures de production et de réseaux. Par exemple, une révision décennale à la centrale de Fessenheim s'échelonne sur près de 3 années et représente plusieurs milliers de jours-homme d'activité.
- Il souhaite accroître sa contribution au développement durable de l'Alsace, en mobilisant l'ensemble des salariés du Groupe EDF en Alsace.

Compte tenu de ces intentions convergentes, et des résultats de la convention de 2008/2011, la Région Alsace et le Groupe EDF souhaitent renouveler ce partenariat et se proposent d'établir une nouvelle Convention en faveur du Développement Durable de l'Alsace pour la période de 2012-2014.

A cet effet un deuxième Programme Energie Alsace sera co-construit entre les parties prenantes régionales et les entités du Groupe EDF en Alsace. Le Programme Energie Alsace sera constitué d'actions réparties sur le territoire, et pour certaines en prise directe avec les ouvrages du Groupe EDF.

Cette nouvelle convention doit permettre de prolonger et d'amplifier les effets de la convention de partenariat 2008/2011, en particulier pour une meilleure efficacité énergétique dans le bâti, en mettant l'accent sur :

- la production et l'utilisation rationnelle de l'énergie décarbonée sans impact sur le réchauffement climatique, et source de compétitivité;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la protection de la biodiversité ;
- l'innovation dans tous ces domaines ;

tout en poursuivant le soutien au développement économique des PME/PMI et TPE, au système de formation, à la lutte contre l'exclusion et à la pédagogie de l'énergie auprès du grand public.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

2 . OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités du partenariat renouvelé entre la Région et le Groupe EDF en faveur du développement durable de l'Alsace pour la période 2012-2014.

Elle précise notamment les moyens spécifiques que le Groupe EDF va mobiliser sur la période 2012-2014, en appui aux politiques de développement durable qui seront initiées par la Région Alsace.

3. ENGAGEMENTS DE LA REGION

Cette convention est un moyen complémentaire permettant à la Région de mettre en œuvre des actions dans le cadre du développement durable, axe stratégique structurant et transversal irriguant l'ensemble de ses politiques.

Les engagements de la Région en matière de développement durable au travers de cette convention visent à soutenir, en partenariat avec le Groupe EDF :

- le développement des PME/TPE alsaciennes et de l'économie sociale et solidaire, à travers le soutien aux projets et outils de financement en fonds propres et quasi fonds propres
- l'innovation en matière de production d'énergie décarbonée et d'économies d'énergies
- Les actions de rénovation énergétique des bâtiments notamment en faveur des personnes en risque de précarité énergétique
- la protection de la biodiversité notamment au titre de la renaturation de milieux, de la sensibilisation des publics, de l'éco tourisme, de la franchissabilité des cours d'eau,

de la création de réserves naturelles régionales et de micro centrales sur l'Ille, et plus globalement de l'acquisition de connaissances sur le thème de la biodiversité.

La Région Alsace pourra soutenir quand elle le juge utile les initiatives du Groupe EDF qui s'inscrivent pleinement dans son ambition de Développement Durable pour l'Alsace. Ceci concerne, en particulier, les initiatives en faveur des économies d'énergies, les mesures prises pour protéger la biodiversité ou encore les investissements qui favorisent le développement économique, tout en contribuant à la baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

4. ENGAGEMENTS DU GROUPE EDF

Les engagements du Groupe EDF, qui visent à augmenter sa contribution au développement durable de l'Alsace, couvrent les trois dimensions du développement durable :

- le développement économique du Groupe EDF, de ses partenaires et sous-traitants en Alsace, des TPE/PME alsaciennes et de l'économie solidaire,
- l'engagement du Groupe EDF et de ses salariés au service de la société alsacienne (Formation, Solidarité, information et sensibilisation du public) ;
- la protection de l'environnement, à la fois sous tous les aspects de biodiversité et grâce à la réduction des besoins énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (éco-efficacité énergétique).

De manière transverse aux 3 dimensions, la contribution du Groupe EDF permettra également de soutenir des travaux d'étude, de recherche et des initiatives innovantes en lien avec le développement durable.

Ces engagements sont détaillés ci-après :

4.1 Développement économique du Groupe EDF, de ses partenaires et sous-traitants en Alsace, des TPE/PME Alsaciennes et de l'économie solidaire

Le Groupe EDF, en liaison étroite avec la Région Alsace, agira dans quatre directions privilégiées, pour contribuer au développement économique de l'Alsace :

4.1.1 Modernisation et développement de la production d'énergie sans émission de CO₂

Le Groupe EDF développera, maintiendra et modernisera en Alsace un ensemble de moyens de production d'énergie n'émettant pas de gaz à effet de serre :

- Production supplémentaire d'électricité d'origine hydraulique (renforcement de la capacité des ouvrages sur le Rhin) ;
- Renforcement de la sécurisation du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim, en intégrant les renforcements des dispositifs de sûreté prescrits par l'ASN, suite aux études complémentaires de Sûreté décidées par les gouvernements européens, dans une transparence totale à l'égard des habitants des deux côtés du Rhin, pour garantir la sûreté et la disponibilité de son exploitation conformément au retour d'expérience observé sur les installations similaires dans le monde ;
- Développement de la production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables (géothermie profonde, petite hydraulique, biomasse, photovoltaïque, éolien...).

- Ces investissements industriels intégreront les actions nécessaires pour maintenir et préserver la biodiversité dans le bassin rhénan.

4.1.2 Commercialisation d'énergies et des services associés en contribuant à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre dans les bâtiments alsaciens

Conformément aux orientations de la loi du 13 juillet 2005, le Groupe EDF en Alsace incitera ses clients particuliers, entreprises et collectivités à économiser l'énergie, par des comportements et des actions adaptées, et en réalisant des travaux dans les bâtiments dont ils ont la responsabilité.

4.1.3 Développement de ses partenaires et sous-traitants du bassin rhénan

Par une politique de sous-traitance adaptée conforme à la réglementation applicable à ses achats, et par des partenariats dans le domaine de l'éco efficacité énergétique, le Groupe EDF en Alsace contribuera au développement de ses partenaires et sous-traitants en Alsace, augmentant ainsi sa contribution à l'économie locale.

4.1.4 Développement des PME/TPE alsaciennes et de l'économie sociale et solidaire

Le Groupe EDF contribuera au développement des PME/TPE alsaciennes et de l'économie sociale et solidaire alsacienne en investissant dans les outils de développement économique mis en place par la Région Alsace ou en co-construisant avec les acteurs concernés des dispositifs spécifiques, en particulier pour soutenir l'orientation « développement durable » des entrepreneurs.

Le Groupe EDF appuiera les initiatives et contribuera aux actions de la Région Alsace en matière d'ingénierie financière. La notion « ingénierie financière » sous entend :

- Le financement en fonds propres et / ou quasi fonds propres des entreprises en création ou en développement
- Le financement des entreprises en phase d'amorçage qui développent des innovations technologiques qui ont des besoins en fonds propres plus importants que d'autres entreprises, compte tenu d'une durée plus longue pour développer leur produit ou leur service et pour atteindre le marché.

Aux côtés de la Région Alsace, le groupe EDF accompagnera également les projets à forte valeur ajoutée émanant de l'Economie Sociale et Solidaire.

4.2 Engagement au service du territoire alsacien (biodiversité) et de la société alsacienne (Formation, Solidarité, Information du public)

Le Groupe EDF, en liaison avec la Région Alsace, agira dans quatre directions privilégiées, pour augmenter sa contribution au développement harmonieux de la société alsacienne.

4.2.1 Appui aux initiatives en faveur de la biodiversité et de la protection de l'environnement

Le Groupe EDF développera son soutien aux initiatives des collectivités et associations alsaciennes en faveur de la biodiversité et de la protection de l'environnement, en particulier pour mieux articuler production et distribution d'électricité décarbonée et protection de la biodiversité.

La priorité sera accordée aux actions mettant en avant de manière équilibrée plusieurs composantes du développement durable (nature et tourisme, biodiversité et développement économique, accès pour tous à certains sites,...), dans une logique de territoire pluriel.

Ces actions contribuant à la politique régionale en la matière pourront concerner :

- la renaturation de milieux (travaux de génie écologique) ;
- la restauration de la dynamique des habitats alluviaux rhénans
- la sensibilisation des publics ;
- l'éco tourisme ;
- la franchissabilité des cours d'eau ;
- la création de réserve naturelle régionale (mission d'étude) ;
- l'acquisition de connaissances : suivi de la biodiversité, travaux de recherche sur la dynamique fluviale (Rhin et Ill) ;
- l'étude de micro centrales sur l'Ill ;
- le soutien à des structures associatives assurant la promotion de l'ensemble des thèmes précédents.

4.2.2 Formation

Le Groupe EDF s'investira pour favoriser le développement en Alsace des formations de tous niveaux dans les métiers de l'énergie, en partenariat avec les universités et les organismes de formation alsaciens, et contribuera aux politiques régionales d'apprentissage, avec leur dimension transfrontalière, de professionnalisation et de retour à l'emploi.

Il s'attachera particulièrement à développer l'accueil dans ses unités et filiales en Alsace d'apprentis en cycles d'études supérieures, en complément de ses efforts actuels sur l'apprentissage initial.

4.2.3 Diversité et lutte contre les discriminations

Le Groupe EDF développera ses politiques pour favoriser la diversité et lutter contre les discriminations à l'embauche et lors des promotions, dans le Groupe EDF.

4.2.4 Information du public sur les enjeux liés à l'énergie, au climat et à la biodiversité

Le Groupe EDF soutiendra les actions des collectivités locales et des associations pour sensibiliser le public aux enjeux liés en particulier à la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité en Alsace.

4.3 Contribution à l'efficacité des usages de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique

Le Groupe EDF soutiendra la politique et les actions menées par la Région Alsace et les collectivités locales et associations du territoire, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics et privés du territoire.

Il soutiendra en particulier, en appui à la politique de la Région Alsace, la rénovation énergétique BBC des bâtiments publics, sociaux et privés (individuels et copropriétés) avec pour les logements privés une priorité en faveur des publics en précarité énergétique avérée ou potentielle.

4.3.1 Contribution aux politiques régionales et locales de lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre

Pour favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie, le Groupe EDF continuera d'apporter une contribution majeure au Programme energivie.info de la Région Alsace par des actions focalisées sur la rénovation du bâti existant (logements, tertiaire, bâtiments publics), qui concerneront également le patrimoine bâti du Groupe EDF en Alsace, et en contribuant à la formation des professionnels du bâtiment concernés par ces actions.

Sur la durée de la convention, l'objectif est de soutenir la rénovation BBC de 150 bâtiments de collectivités locales, et de 1000 logements sociaux.

La collecte par le Groupe EDF des Certificats d'Economie d'Energie associés aux actions soutenues conjointement par le Groupe EDF et la Région Alsace donnera lieu à une contribution financière spécifique apportée par le Groupe EDF à la collectivité ou au bailleur social concerné, en supplément de l'aide apportée dans le cadre de la présente convention. Le Groupe EDF et la Région Alsace communiqueront en commun sur cet effet levier spécifique, conséquence des aides apportées conjointement par la Région Alsace dans le cadre de sa politique, et le Groupe EDF dans le cadre de la présente convention.

Le Groupe EDF apportera également son soutien à la rénovation BBC des logements privés individuels ou collectifs, par des programmes spécifiques en complément du programme « Je Rénove BBC » lancé dans le cadre de la convention 2008 / 2011. Ces programmes cibleront en particulier les publics en précarité énergétique avérée ou potentielle, en lien avec l'accord national conclu par le Groupe EDF / Etat / ANAH au titre du programme « Habiter mieux » de lutte contre la précarité énergétique (voir point 4.3.2).

Le Groupe EDF et la Région Alsace valoriseront les Certificats d'Economie d'Energie générés par ces programmes en déclinaison et en cohérence avec le cadre de l'accord national EDF/ANAH.

Pour disposer de références régionales, certains projets de rénovation ou de nouvelles constructions pourront être accompagnés de manière spécifique, en en vérifiant le caractère duplicable ou pédagogique. La valorisation de ces références vis à vis des professionnels et ou du grand public fera partie intégrante du projet.

4.3.2 Précarité énergétique

En coopération avec les collectivités locales et les associations, le Groupe EDF développera des actions et politiques innovantes pour faciliter l'accès à l'énergie et son utilisation efficace par leurs clients démunis.

Il développera des programmes spécifiques co-construits avec les collectivités locales concernées, en particulier pour rendre la rénovation BBC accessible aux ménages à faibles revenus, en coopération avec l'ANAH, dans le cadre de l'accord national EDF/ANAH.

4.4 Soutien à l'innovation dans la production décarbonée et l'utilisation rationnelle de l'énergie

Le Groupe EDF soutiendra des projets doctoraux des universités alsaciennes et participera à des projets collaboratifs dans ces domaines, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité Alsace Energivie et Véhicule du Futur. Il apportera l'appui de ses équipes de R&D.

- En ce qui concerne l'amont (mise à disposition de l'énergie décarbonée), le Groupe EDF soutiendra des actions de Recherche / Développement visant en particulier à développer et renforcer des technologies de récupération d'énergie et de stockage issus de sources à faible entropie.
- En ce qui concerne l'aval (utilisation rationnelle de l'énergie) le Groupe EDF soutiendra les projets innovants d'applications énergétiques performantes, sous l'angle réduction des gaz à effet de serre émis et sous l'angle économique. Des projets collaboratifs pourront ainsi être montés avec les pôles de compétitivité alsaciens travaillant sur ces sujets d'efficacité énergétiques dans l'habitat ou les transports.

5 FINANCEMENT DES ACTIONS

Sur la durée de la présente convention, le Groupe EDF consacrera des moyens financiers spécifiques, en complément des investissements dans ses outils de production (mise en œuvre des prescriptions de l'ASN, développement de la production hydroélectrique, expérimentations géothermiques dans le bassin rhénan), de ses mécénats éducatifs (musée EDF Electropolis, maison des énergies), et des engagements de la convention 2008-2011 encore en cours, pour développer des actions au service du développement durable de l'Alsace telles que visées à l'article 4.

Les enveloppes financières correspondantes sont données ci-après :

- 3 Millions d'euros supplémentaires seront consacrés au soutien au développement économique local,
- 3 Millions d'euros supplémentaires seront consacrés à la préservation de la biodiversité en Alsace et aux actions de développement de la formation en matière énergétique, à la solidarité, à la lutte contre la précarité énergétique, et à l'information du public,
- 8 Millions d'euros supplémentaires seront disponibles pour accompagner les programmes et actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments en Alsace,
- 2 Millions d'euros permettront de soutenir des projets d'étude collaboratifs, de recherche, d'innovation, notamment celles des pôles de compétitivité alsaciens.

Soit un total de 16 Millions d'euros.

La répartition de cet effort financier, qui couvre toutes les actions menées avec l'ensemble des collectivités locales, des organismes professionnels ou de formation et des associations alsaciennes sur les trois dimensions du développement durable de l'Alsace et l'axe transverse en matière d'innovation décrits ci-dessus pourra être ajustée d'un commun accord, dans le respect de l'enveloppe globale de 16 Millions d'euros détaillée ci-dessus.

D'autres financements publics ou privés pourront être mobilisés pour développer les actions prévues dans la présente convention.

6 MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

6.1 Programme d'actions annuel

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'un programme d'actions annuel, revu périodiquement entre les Parties, et adapté en tant que de besoin pour optimiser la contribution du Groupe EDF au développement durable de l'Alsace.

Certaines des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention devront donner lieu à des conventions spécifiques, établies entre le Groupe EDF et les collectivités locales, les organismes professionnels ou de formation ou les associations concernés. Ces conventions pourront s'intégrer dans un partenariat plus global, entre le Groupe EDF et ces parties. Les conventions conclues avec des personnes publiques seront établies dans le cadre des règles qui régissent la commande publique.

Ces conventions feront référence à l'ensemble des attendus et objectifs de la présente convention.

6.2 Comité de pilotage de la convention

Un Comité de Pilotage composé de quatre représentants de la Région et de quatre représentants du Groupe EDF se réunira trimestriellement, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour :

- travailler en concertation sur les nouveaux partenariats à nouer en application de la Convention,
- bâtir et entretenir un référentiel de communication, cadre de cohérence garantissant une bonne visibilité des contributeurs,
- établir et mettre à jour le programme d'actions annuel,
- en suivre l'avancement technique et budgétaire.

Il établira régulièrement un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la convention, qui sera soumis à la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace et porté à la connaissance du public, selon des modalités convenues d'un commun accord entre les parties.

Les premiers représentants sont :

- pour la Région Alsace :
 - Monique JUNG Présidente de la commission environnement-habitat
 - Jean-Paul OMEYER Vice-Président de la commission environnement-habitat
 - Jacques FERNIQUE Conseiller régional
 - Cléo SCHWEITZER Conseillère régionale
- pour le Groupe EDF :
 - Pierre-Yves LOCHET, directeur du programme Energie Alsace
 - Benoît KIRBA, pilote opérationnel du programme Energie Alsace
 - Didier FRUHAUF, directeur territorial collectivités EDF.
 - Bernard GSELL, Directeur Général ES Energies Strasbourg

Tout changement de représentant d'une Partie sera communiqué à l'autre Partie par écrit.

6.3 Communication

- Le Groupe EDF et La Région Alsace conviennent de mettre en place des actions de communication sur les actions réalisées en application de la présente convention de partenariat. Ces actions seront définies et validées conjointement.
- Lorsqu'elles feront référence à une action menée dans le cadre de la présente convention, les parties mentionneront que cette action « ...s'inscrit dans le cadre de la Convention de coopération pour le développement durable signée entre le Groupe EDF et la Région Alsace. ».
- Un comité de pilotage spécifique de la communication sur la convention se réunira au minimum mensuellement afin de suivre la mise en œuvre des actions de communication décidées par le Comité de Pilotage de la convention. L'ADEME Alsace fera partie de ce comité aux côtés de la Région Alsace dès lors qu'il s'agira de projets émergeant également au programme energie.info
- Les reproductions du nom et/ou logo de chacune des parties sur les supports de communication seront effectuées dans le strict respect de leur charte graphique respective et sur leur autorisation expresse. L'autorisation d'usage sera consentie pour l'action de communication considérée, à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers, chaque partie demeurant propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle correspondants.

6.4 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder confidentielles toutes les informations identifiées comme telles, en particulier les données techniques et les résultats d'expérimentation provenant de l'autre Partie dans le cadre de la présente convention, et à exiger des collaborateurs placés sous son autorité le respect de ces obligations. Il est convenu que si l'une des Parties entend communiquer à un tiers une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement écrit de l'autre Partie.

Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces informations et documents n'étaient pas en possession de l'autre partie avant l'entrée en vigueur de la présente convention ou ne sont pas identiques à celles qui sont obtenues ultérieurement par l'autre partie d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

6.5 Champ d'application

Le champ d'application de la présente convention concerne uniquement le territoire de la Région Alsace, de même que pour l'interprétation de ses clauses.

6.6 Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'un quelconque de ses engagements au titre des présentes, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la présente Convention, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée, en tout ou partie, infructueuse pendant ce délai, la Partie défaillante ne pouvant prétendre à aucune indemnisation.

En outre, si par suite d'une évolution de son environnement de quelque nature que ce soit, l'activité de l'une des Parties était impactée significativement sur le territoire de la Région Alsace, la partie concernée pourra solliciter l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de renégocier les termes de la convention. Si en dépit des efforts des parties pour adapter de bonne foi la convention, aucun accord n'est trouvé dans les 3 mois qui suivent la réception de la lettre recommandée, chaque partie pourra résilier sans préavis la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre. Dans cette hypothèse, les Parties se réuniront afin de décider du devenir des actions en cours. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord sur leur devenir, ces actions prendront fin à la date de résiliation de la convention.

6.7 Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable au litige. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception portant connaissance du litige à l'autre Partie, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

6.8 Non exclusivité

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

6.9 Stipulations diverses

La Convention et son annexe représentent l'intégralité des accords existants entre les Parties.

La Convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer un droit, ou de l'exercer partiellement, ou de l'exercer tardivement, ne vaudra pas renonciation à ce droit et n'empêchera pas cette Partie d'exercer ce droit à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer un autre droit.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- Pour le Groupe EDF : EDF, Délégation Régionale Alsace, 32 allée de la Robertsau à Strasbourg
- Pour la Région : Région Alsace 1 place Adrien Zeller 67000 Strasbourg

7 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, pour une durée de trois ans.

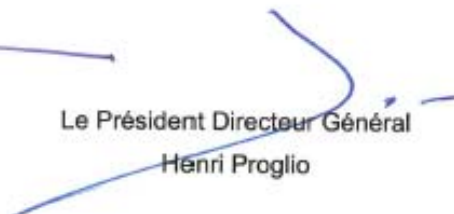
Fait en deux exemplaires originaux à Strasbourg le 23 janvier 2012

Pour la Région Alsace

Pour le Groupe EDF



Le Président
Philippe Richert



Le Président Directeur Général
Henri Proglio